



MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS
Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville
Canton du Mont Blanc

**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le dix septembre à dix-neuf heures trente deux minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le quatre septembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Mesdames Marie-Christine DAYVE, Nadine CHAMBEL, Monsieur Michel STROPIANO, Madame Monique RACT, Monsieur Patrice BIBIER-COCATRIX, Mesdames Véronique CLEVY, Corinne GROSSET-BOURBANGE, Monsieur Alain DELACHAT, Mesdames Déborah TARABUSO, Lynda VANDELANOITTE, Amandine ROSSET, Monsieur Clément BERRUX, Mesdames Claudette ABBE-DAVOINE, Stacy LOPEZ, Monsieur Julien AUFORT, Madame Aurélie BIBOLLET, Messieurs Daniel DENERI, Julien LEBEY, Rémi BOUTROIS, Madame Sandrine FOURNIER, Messieurs Bruno VICTOR-EUGENE, Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN, Madame Valérie ROBIN, Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

Monsieur Bernard SEJALON à Madame Sandrine FOURNIER
Monsieur Gabriel GRANDJACQUES à Monsieur Jean-Marc PEILLEX
Monsieur Lionel CANON à Madame Marie-Christine DAYVE
Madame Corinne LECORCHEY-DECARROZ à Madame Déborah TARABUSO

Le procès-verbal du conseil municipal du 09 juillet 2025 est soumis à approbation. Aucune observation n'étant formulée, il est arrêté à l'UNANIMITE.

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Ce vote a lieu à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération n°2020/068 du 24 mai 2020. Monsieur Clément BERRUX est candidat. Il est élu à l'UNANIMITE.

L'ordre du jour est le suivant :

Finances

- N° 159 : Acquisition et prise en charge par la Commune des Pass SaintG'Air
- N° 160 : Contrat eau et climat bassin de l'Arve 2026-2027 – Approbation et demande de subventions
- N° 161 : Concours des maisons fleuries 2025 – Récompenses versées aux nominés
- N° 162 : Rapport et comptes financiers 2024 – SA Mont-Blanc
- N° 163 : Rapport d'activité – SEMCODA - 2024

Direction des Affaires Juridiques

- N° 164 : Octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire
- N° 165 : Modification de l'article 20 du règlement des services de l'eau, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif - Titre 1 « Règlement de l'eau »

Direction de l'Urbanisme

- N° 166 : Mise à jour du classement de la voirie routière communale
- N° 167 : Acquisition Commune / Magliocco Frank de diverses parcelles sur le secteur des Chavannes

- N° 168 : Acquisition Commune / Berman Corinne à « La Villette »
 N° 169 : Modification de la convention Commune / Weiller Claude-Henri pour le passage d'un réseau d'eau dans le chemin du Lays et une parcelle communale pour alimenter sa propriété aux « Truz d'en Haut »
 N° 170 : Avenant n°2 au bail à construction au profit de la société CH Miage pour la pose d'un filet de protection à l'amont de la centrale hydroélectrique de Miage aux « Communaux de la Gruvaz »
 N° 171 : Avenant n°1 à la convention Commune / SAS Chez la Tante / SAS Vallée Vale pour modifier le passage de l'antenne des réseaux secs et humides alimentant l'ancien établissement « L'Igloo »
 N° 172 : Convention Commune / SAS Evancia groupe Babilou pour la micro-crèche du Fayet
 N° 173 : Convention Commune / Enedis pour le passage d'une ligne électrique souterraine dans une parcelle communale pour modifier l'alimentation de la propriété Mouret à « La Plagne »
 N° 174 : Convention Commune / Enedis pour le passage d'une ligne électrique souterraine dans une parcelle communale pour alimenter la propriété Colombani « Vers le Nant »
 N° 175 : Convention Commune / Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc (CCPMB) pour l'implantation de stations de vélos électriques en libre-service
 N° 176 : Dénomination d'une voie « Sous les Pratz »
 N° 177 : Dénomination d'une voie à « La Plagne »
 N° 178 : Dénomination de la piste entre le Plateau de la Croix et la limite de Combloux en passant par le Bettex
 N° 179 : Déclaration de projet d'intérêt général n°3 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) des Houches – Consultation des personnes publiques associées

Direction des Services Techniques

- N° 180 : Source des Terrains – Convention de mise à disposition du terrain communal – Approbation et autorisation de signature
 N° 181 : Etat d'assiette des coupes ONF pour l'exercice 2026
 N° 182 : Rapport annuel sur le prix et sur la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement – Année 2024

Patrimoine

- N° 183 : Acquisition « La Grolle » d'Eva Pelzer et « Mountain Dreamer » de Clément Lemennicier

Direction des Ressources Humaines

- N° 184 : Recrutement d'agents contractuels en remplacement des fonctionnaires et des agents contractuels absents (en application de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)
 N° 185 : Recrutement annuel d'agents contractuels sur des emplois non permanents dans le cadre de besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)
 N° 186 : Gestion du personnel – Recrutement et fixation des taux de rémunération des vacataires
 N° 187 : Modification du tableau des effectifs

n°2025/159

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : ACQUISITION ET PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DES PASS SAINTG'AIR

Nombre de membres
 Afférents au Conseil Municipal : 29
 En exercice : 29
 Quorum : 15
 Présents : 25
 Pouvoirs : 4
 Votants : 29

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet – 49 rue de la Poste – T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas – T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 10 SEPTEMBRE 2025**N°2025/159***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***ACQUISITION ET PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DES PASS SAINTG'AIR****Rapporteur :** Monsieur le Maire

Par délibération n°2024/088 en date du 12 juin 2024, la Commune a décidé de procéder à l'instauration du Pass « SaintG'Air » donnant accès, à l'année, à l'ascenseur valléen, pour les résidents permanents justifiant d'une présence d'au moins huit mois sur le territoire de la Commune,

Il est également rappelé que les tarifs des forfaits Valléen pour l'exercice 2025/2026 proposés par la STBMA et intégrant ce tarif annuel au prix unitaire de 45,45 €HT soit 50,00 €TTC ont été validés par la délibération n°2025/139 en date du 9 juillet 2025.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE RECONDUIRE** l'acquisition et la prise en charge par la Commune des titres de transport pass « SaintG'Air » auprès de la STBMA, société délégataire en charge de l'exploitation de cet équipement, pour la seconde année de fonctionnement, en déduction de la garantie de déficit contractuel,
- **DE PRECISER** que les crédits correspondants à la prise en charge de cette dépense seront inscrits à la décision modificative n°2 du budget annexe transport,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

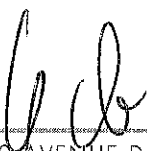
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- *Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN : « Je fais remarquer que cette délibération est une régularisation ayant déjà lu, dans l'été, des communiqués de presse annonçant la reconduction de cette opération pour 2025-2026 ».*

Il poursuit : « Je pense que le critère de résidence de 8 mois est discriminatoire et illégal. Nous étions favorables à la gratuité seulement la première année pour la mise en route de cet appareil. Personnellement, j'estime qu'il serait juste de faire payer tous les usagers, ce qui permettrait de ne pas alourdir le budget communal de 250 000 euros ».

- *Monsieur le Maire : « Il n'était pas possible d'attendre pour ne pas pénaliser les scolaires qui bénéficient de ce moyen de transport ».*



HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

- Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET : « Je trouve qu'un abonnement annuel d'un montant de 50,00 euros TTC n'est pas cher ».
- Monsieur le Maire : « Pour le transport scolaire, il a été décidé de mutualiser le coût du transport pour les enfants ; la Région reverse pour le Valléen 50 euros par enfant ».
- En réponse à Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET, il précise que le pass scolaire n'a rien à voir avec le pass valléen.
- Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET : « La gratuité sera-t-elle reconduite chaque année ? »
- Monsieur le Maire : « Ce sont les élus qui décideront ».
- Madame Valérie ROBIN : « Comment les résidents permanents justifient-ils leur présence d'au moins 8 mois dans la Commune ? »
- Monsieur le Maire : « Les personnes remplissent un formulaire et doivent fournir la première page de leur revenu fiscal. Il est vrai que la problématique se pose pour les résidents secondaires qui trouvent ce procédé injuste ne comprenant pas que les habitants permanents peuvent bénéficier d'avantages »
- Madame Valérie ROBIN : « Pourquoi cette durée de 8 mois ? »
- Monsieur le Maire : « Ce sont les textes tout simplement ».

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :
26 voix POUR**

**3 voix CONTRE : Messieurs Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN, Philippe APPLAGNAT-TARTET,
Madame Valérie ROBIN**

n°2025/160

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : CONTRAT EAU ET CLIMAT BASSIN DE L'ARVE 2026-2027 – APPROBATION ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

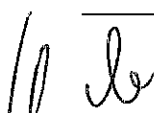
Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 4 Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 10 SEPTEMBRE 2025

N°2025/160

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**CONTRAT EAU ET CLIMAT BASSIN DE L'ARVE 2026-2027
APPROBATION ET DEMANDE DE SUBVENTIONS**



HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE
T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com
Bureau d'Etat Civil du Fayet – 49 rue de la Poste – T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64
Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas – T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

Rapporteur : Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

Les collectivités du bassin versant, et notamment le SM3A (Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents) œuvrent depuis les années 1990 dans le sens d'une meilleure prise en compte des enjeux liés aux milieux aquatiques, en partenariat étroit avec l'agence de l'eau et le Département de la Haute-Savoie. Le « contrat global » mis en œuvre précédemment entre 2019 et 2024 peut prétendre à un bilan positif, avec 104 opérations réalisées (grand cycle et petit cycle) et 23,5 millions d'euros d'aides de l'agence mobilisées.

Afin de poursuivre les efforts engagés et d'anticiper les nouveaux défis engendrés par le changement climatique, le territoire a souhaité s'engager dans une nouvelle contractualisation avec l'agence de l'eau dans le cadre de son 12^{ème} programme d'intervention 2025-2030. Le périmètre choisi correspond à celui du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Arve, parfaitement cohérent en matière de fonctionnement hydrographique, de gouvernance et de mobilisation des acteurs.

Pour les acteurs du territoire, les attendus de ce contrat sont multiples :

- En ce qui concerne le volet « grand cycle de l'eau », il s'agit pour les collectivités gémapiennes (SM3A et Communauté de Communes du Genevois) de préserver et restaurer le fonctionnement de l'hydrosystème (milieux aquatiques, humides, nappes) et favoriser la reconquête de la biodiversité.
- Pour le volet « petit cycle de l'eau », les collectivités souhaitent s'engager dans des actions de gestion durable des services d'eau et d'assainissement, de préservation/restauration de la qualité des eaux brutes des captages, de sobriété des usages, de connaissance et gestion des eaux souterraines, de réduction des fuites dans les réseaux, d'amélioration du fonctionnement des systèmes d'assainissement et de gestion intégrée des eaux pluviales.

De façon plus globale, le contrat « Eau et Climat - Bassin de l'Arve 2026-2027 » s'inscrit en cohérence avec les grands cadres de planification : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée 2022-2027 - *et sa déclinaison via le Programme De Mesures (PDM) et son Plan d'Action Opérationnel Territorialisé (PAOT)* - ainsi que le Plan de Bassin d'Adaptation au Changement Climatique (PBACC), et le SAGE de l'Arve.

Lors du recensement des actions possibles auprès des porteurs de projets, près de 400 opérations ont émergé. Environ 150 sont retenues pour 16 maîtres d'ouvrage dans le cadre de cette contractualisation, car elles répondent a priori aux prérequis du 12^{ème} programme de l'agence de l'eau. Pour laisser le temps aux autres collectivités de répondre aux conditions générales du 12^{ème} programme, l'agence de l'eau a donc proposé une contractualisation sur deux ans dans un premier temps (2026-2027) qui sera suivie d'un second contrat de 3 ans pour la période 2028-2030 afin d'intégrer des collectivités qui ne répondent pas aux critères d'éligibilité aujourd'hui.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L211-7 bis relatif à la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) et L213-12 relatif aux Etablissements publics territoriaux de bassin (EPTB) ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée 2022-2027, ses orientations fondamentales et son programme de mesure (PDM), approuvé par arrêté du 21/03/2022 ;

Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Arve approuvé par arrêté préfectoral du 23/06/2018,

Vu le 12ème Programme d'intervention 2025-2030 de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, adopté le 4/10/2024 par son conseil d'administration ;

Vu le Plan de Bassin d'Adaptation au Changement Climatique (PBACC) Rhône-Méditerranée 2024-2030, adopté par le comité de bassin Rhône-Méditerranée le 08 décembre 2023 ;

Vu la délibération 2025-01-07 du SM3A « Finances Locales-Subventions-Intention d'engagement dans un contrat Eau et Climat avec l'Agence de l'eau »

Vu le courrier d'intention envoyé par le SM3A, en date du 24 mars 2025, à l'agence de l'eau afin de confirmer son engagement en tant que structure porteuse du contrat et maître d'ouvrage d'actions du grand cycle de l'eau ;

Considérant le projet de contrat « Eau et Climat Bassin de l'Arve 2026-2027 », qui comprend :

- Le rapport de présentation
- L'annexe 1 : Grille d'analyse des enjeux du contrat
- L'annexe 2 : Tableau récapitulatif financier
- L'annexe 3 : Fiches d'identité des maîtres d'ouvrages

Considérant que le contrat « Eau et Climat-Bassin de l'Arve 2026-2027 » permet de mettre en œuvre, sur la base d'un programme d'actions biennal détaillé, des actions en faveur du petit cycle de l'eau et du grand cycle de l'eau, répondant principalement aux enjeux du SDAGE 2022-2027 et de son programme de Mesure, du SAGE de l'Arve et du PBACC ;

Considérant que la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de l'Arve, en charge de définir la politique de l'eau à mettre en œuvre sur le bassin versant, constitue l'instance de gouvernance du Contrat ;

Considérant la délibération 2025-005 en date du 30 juin 2025 de la CLE du SAGE de l'Arve, qui approuve le projet de contrat intitulé « Eau et Climat - Bassin versant de l'Arve 2026-2027 », ainsi que de son programme d'actions contribuant à la protection et à la restauration des milieux aquatiques, à la préservation des ressources en eau et à la réduction des pollutions d'origine domestique ;

Considérant les 2 actions pour lesquelles La Commune est maître d'ouvrage pour un montant total de 60 000 € ; (20 000,00 €HT au titre de la réalisation d'un schéma directeur des eaux pluviales et 40 000,00 € au titre de la campagne de recherche de fuites).

Considérant le montant prévisionnel d'aide de l'agence de l'eau, estimé à ce jour, à environ :

- 20,8 M€ d'aides classiques (projets inscrits au programme de mesure et/ou répondant aux conditions du 12^{ème} programme d'aide de l'agence de l'eau)
- 4,5 M€ d'aides spécifiques (projets éligibles uniquement dans le cadre d'un contrat Eau et Climat)

Soit 25,3 M€ d'aide sur 2 ans

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le contrat Eau et Climat Bassin de l'Arve 2026-2027 à mettre en œuvre sur le territoire du bassin versant Arve-Giffre tel que joint à la présente,
- **DE S'ENGAGER** à mettre en œuvre les opérations dont la Commune a la maîtrise d'ouvrage, dans les délais fixés, sous réserve de la confirmation des enveloppes budgétaires allouées par les financeurs,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat Eau et Climat Bassin de l'Arve 2026-2027 et d'engager toute démarche conduisant à sa mise en œuvre, y compris des avenants éventuels,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de l'agence de l'eau et tout autre financeur pouvant co-financer ces actions, à savoir la réalisation d'un schéma directeur des eaux pluviales et la campagne de recherche de fuites,
- **DE PROPOSER** l'inscription budgétaire de ces actions à chacune des étapes budgétaires des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2025/161

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2025 – RECOMPENSES VERSEES AUX NOMINES

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 10 SEPTEMBRE 2025

N°2025/161

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2025
RECOMPENSES VERSEES AUX NOMINES**

Rapporteur : Madame Véronique CLEVY, Adjoint au Maire délégué à la Vie locale

Organisé depuis plusieurs années, le concours des Maisons Fleuries permet de récompenser les habitants qui ont apporté un soin particulier au fleurissement de leur résidence ou de leur commerce.

Les Saint-Gervolains sont invités à signaler tout fleurissement qui leur paraît mériter d'être mis à l'honneur en envoyant une photo à l'Office de Tourisme. Il est également possible de faire parvenir la photo de son propre fleurissement et ainsi de s'inscrire pour le concours.

Les catégories sont les suivantes : Maisons avec potager, maisons, maisons traditionnelles, potagers, balcons et terrasses, commerces et restaurants. Elles font l'objet d'un classement distinct ouvrant droit à une dotation sous forme de bon d'achat de l'union commerciale de Saint-Gervais, valables auprès des commerces adhérents.

Un jury composé de professionnels et d'élus effectue le classement des participants.

Pour le concours des Maisons Fleuries de l'année 2025, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer des bons d'achat suivants :

- 1^{er} prix : 140 Euros
- 2^{ème} prix : 120 Euros
- 3^{ème} prix : 100 Euros

L'ensemble des concurrents recevra par ailleurs une fleur en pot d'une valeur de 20 €.

Les crédits nécessaires à ce concours sont inscrits au budget principal sous le chapitre de dépenses, 011 charges à caractère général.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la proposition qui lui est faite concernant les montants des récompenses versées aux lauréats du Concours des Maisons Fleuries 2025.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au mandatement des sommes attribuées à chaque lauréat selon le classement établi par le jury constitué à cet effet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- *En réponse à Monsieur Daniel DENERI, Madame Véronique CLEVY précise que les montants sont identiques à ceux de 2024.*
- *Madame Valérie ROBIN : « Combien y-a-t-il eu d'inscriptions ? »*
- *Madame Véronique CLEVY : « On compte 64 participants cette année contre 61 l'année dernière répartis dans les catégories « balcons et terrasses, commerces et restaurants, fermes et maisons traditionnelles, potagers ».*
- *Elle informe, par ailleurs, que la remise des prix aura lieu vendredi 12 septembre prochain.*

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.



HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

n°2025/162

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**Objet : RAPPORT ET COMPTES FINANCIERS 2024 – SA MONT-BLANC**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 4 Votants : 29
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 10 SEPTEMBRE 2025

N°2025/162

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***RAPPORT ET COMPTES FINANCIERS 2024
SA MONT-BLANC****Rapporteur :** Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

L'article L2313-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation aux communes de produire à l'appui du compte administratif, le bilan des organismes aux bénéfices desquels elles ont garanti un emprunt.

Le 23 juillet 2025, la SA MONT-BLANC a transmis les documents relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024.

ENTENDU l'exposé,

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

DE PRENDRE ACTE de ce rapport pour l'année 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBAT :

- Monsieur le Maire précise que la SA Mont-Blanc est un bailleur social sous forme de société anonyme dont le siège est basé à Annecy.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, prend acte de ce rapport à l'UNANIMITE.

n°2025/163

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**Objet : RAPPORT D'ACTIVITE – SEMCODA – 2024**

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet – 49 rue de la Poste – T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas – T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 10 SEPTEMBRE 2025**N°2025/163**

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

RAPPORT D'ACTIVITE - SEMCODA – 2024**Rapporteur :** Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

L'article L2313-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation aux communes de produire à l'appui du compte administratif, le bilan des organismes aux bénéfices desquels elles ont garanti un emprunt.

Le 11 juillet 2025, la SEMCODA a déposé les comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024.

ENTENDU l'exposé,

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

DE PRENDRE ACTE de ce rapport pour l'année 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, prend acte de ce rapport à l'UNANIMITE.

n°2025/164**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES – SERVICE JURIDIQUE****Objet : OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE A MONSIEUR LE MAIRE**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Votants : 27
(M. Jean-Marc PEILLEUX – ayant quitté la salle et ayant le pouvoir de M. Gabriel GRANDJACQUES – ne prend part ni au débat, ni au vote)

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 10 SEPTEMBRE 2025**N°2025/164***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Service juridique***OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE A MONSIEUR LE MAIRE**

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

En vertu de l'article L. 2123-34 du Code général des collectivités territoriales : « *La commune est tenue d'accorder sa protection au maire, à l' élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions.* ».

Dans le cadre de l'affaire dite des chalets de l'Armancette, Monsieur le Maire a été cité à comparaître le 17 juin 2025 devant le Tribunal correctionnel d'Annecy pour des faits relevant de la prise illégale d'intérêts.

Par la suite, par un jugement du 21 juillet 2025, le Tribunal correctionnel d'Annecy a prononcé la relaxe intégrale de Monsieur le Maire dans l'affaire précitée.

Par conséquent, les poursuites pénales ayant donné lieu à une relaxe, Monsieur le Maire sollicite l'octroi de la protection fonctionnelle qui lui est due en vertu de l'article précité.

ENTENDU l'exposé,

VU l'article L. 2123-34 du Code général des collectivités territoriales concernant la responsabilité et la protection des élus,

VU le jugement du tribunal correctionnel d'Annecy en date du 21 juillet 2025 prononçant la relaxe de Monsieur le Maire,

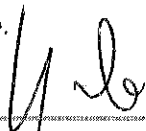
Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCORDER** la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire dans le dossier mentionné,
- **DE DIRE** que les frais d'avocats et de procédure relatifs à ce dossier, seront pris en charge par la Commune au titre de la protection fonctionnelle.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN : « Ce débat a déjà été évoqué un certain nombre de fois. Vous donnez comme argument que la protection est due, alors pourquoi délibérer ? »
- Madame Marie-Christine DAYVE propose de laisser la parole à Madame Léa SERRES, responsable des affaires juridiques, pour répondre à toutes les questions posées sur ce dossier.
- Madame Léa SERRES : « C'est une obligation du code. La Commune est obligée de souscrire une assurance ».



HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

- Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET : « Il suffit de prendre acte alors ? »
- Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN : « J'aimerais avoir un listing accompagné d'un calendrier de toutes les procédures en cours et les éventuels risques encourus car nous n'avons aucune information sur les contentieux ».
- Madame Marie-Christine DAYVE : « C'est une affaire bien précise ce soir ».
- Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN : « Cette délibération couvre-t-elle uniquement la période allant jusqu'à la relaxe ? »
- Madame Léa SERRES : « Elle couvre ce qui s'est passé jusqu'au jugement du 21 juillet 2025 ».
- Madame Valérie ROBIN : « L'appel fait-il partie de cette délibération ? Pourquoi ne délibère-t-on pas à chaque jugement ? »
- Madame Léa SERRES : « Normalement, la protection fonctionnelle couvre une affaire dans son entier ».
- Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN : « Les frais du Maire ont-ils été payés sur les autres affaires notamment celle des vidéos parodiques avec le Maire de Megève ? »
- Madame Léa SERRES : « Il n'y a eu aucun frais engagé sur la procédure en question ».
- Monsieur Julien LEBEY : « Si vous étiez Maire, vous aimeriez pouvoir être protégé ».
- Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET : « Je pense que nous n'avons pas besoin de voter, la procédure étant automatique ».
- Madame Véronique CLEVY : « Madame Léa SERRES vient d'expliquer que c'était obligatoire ».
- Madame Nadine CHAMBEL : « On peut tous être amenés un jour ou l'autre, en tant qu'élu, dans une situation identique ».

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :
26 voix POUR**

1 ABSTENTION : Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN

Monsieur Jean-Marc PEILLEX - ayant quitté la salle et ayant le pouvoir de Monsieur Gabriel GRANDJACQUES – ne prend part ni au débat, ni au vote.

n°2025/165

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES – SERVICE JURIDIQUE

Objet : MODIFICATION DE L'ARTICLE 20 DU REGLEMENT DES SERVICES DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – TITRE 1 « REGLEMENT DE L'EAU »

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 4 Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 10 SEPTEMBRE 2025**N°2025/165***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Service juridique***MODIFICATION DE L'ARTICLE 20 DU REGLEMENT DES SERVICES DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF****TITRE 1 – « REGLEMENT DE L'EAU »****Rapporteur :** Monsieur le Maire

L'article 20 du titre 1 du règlement des services de l'eau, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif concerne le relevé des compteurs par les abonnés.

Le relevé de confiance est instauré sur le territoire de la Commune, c'est-à-dire que chaque usager est tenu de transmettre chaque année au service de l'eau et de l'assainissement l'index de son compteur d'eau au plus tard le 15 novembre.

Il a été constaté que de nombreux abonnés ne remettent pas leur relevé en temps et en heure, nécessitant ainsi de nombreuses relances par les services, restant pour certaines infructueuses.

Pour pallier à cette situation, il est proposé de mettre en place une majoration forfaitaire pour tous les abonnés qui ne remettraient pas leur relevé de confiance à la date butoir indiquée sur le courrier transmis par le service.

Le montant proposé pour cette majoration forfaitaire est de 100 € pour l'eau et 100 € pour l'assainissement.

La rédaction actuelle de l'article 20 et la nouvelle rédaction proposée figurent en annexe de la présente.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission des travaux en date du 21 août 2025,

VU la nouvelle rédaction de l'article 20 présentée en annexe,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les modifications apportées à l'article 20 – Titre 1 du règlement des services de l'eau, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif et notamment le montant de la majoration forfaitaire,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à la modification de l'article 20 puis à la publication du règlement de l'eau et de l'assainissement modifié.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



DEBATS :

- Madame Valérie ROBIN : « Pourquoi est-ce 100 euros pour l'eau et 100 euros pour l'assainissement ? »
- Monsieur le Maire : « En effet, il faut compter 200 euros car au niveau de la comptabilité les factures sont établies séparément pour l'eau et l'assainissement. En conséquence, cela engendre deux annulations de factures, d'où une majoration par budget ».
- Monsieur Michel STROPIANO relève que cette mesure devrait inciter les gens à rendre leur relevé en temps et en heure.
- Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN : « Comme pour la délibération sur le Pass SaintG'Air, je remarque que cette mesure a déjà été annoncée dans le courrier transmis aux abonnés annonçant la campagne des relevés ».
- Monsieur le Maire : « Ce n'est pas le cas, le courrier dont vous parlez précise au conditionnel qu'à partir de cette année une telle mesure pourrait être mise en vigueur sans pour autant l'affirmer puisque la mesure n'était pas encore votée ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2025/166

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**Objet : MISE A JOUR DU CLASSEMENT DE LA VOIRIE ROUTIERE COMMUNALE**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 4 Votants : 29
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 10 SEPTEMBRE 2025**N°2025/166***Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier***MISE A JOUR DU CLASSEMENT DE LA VOIRIE ROUTIERE COMMUNALE****Rapporteur :** Monsieur le Maire

La gestion de la voirie communale, notamment dans le cadre de l'exercice des pouvoirs de police du Maire (circulation, création d'accès, stationnement, demandes d'alignements individuels, renseignements sollicités par les assurances dans le cadre de sinistres liés à la circulation routière...), nécessite de connaître le statut juridique des voies ouvertes à la circulation publique sur la Commune.



HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de SaintNicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

Dans cet objectif, la Commune avait missionné en 2006 la Société d'Équipement du Département de la Haute-Savoie (SEDHS) pour réaliser un inventaire complet de la voirie, puis l'ouverture d'une enquête publique destinée à classer (ou déclasser) les voies relevant du domaine routier de la Commune dénommée « voie communale », les autres constituant des chemins ruraux appartenant au domaine privé de la Commune.

Depuis ce classement de 2006, plusieurs évolutions ont eu lieu et des erreurs ont également été constatées.

Ainsi, les services communaux, accompagnés du cabinet de géomètre Arpentage qui a été missionné, ont procédé à des modifications au vu des caractéristiques et état d'entretien des voies.

Il a également été délimité un périmètre en périphérie des zones urbaines, à l'intérieur duquel les voies sont répertoriées ; ainsi, les chemins de montagne (ruraux ou privés) sont exclus.

ENTENDU l'exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-21 et suivants,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Voirie Routière (titre IV et VI des parties législatives et réglementaires), et en particulier les articles L 141-3, L 141-4 et R 141-4 à R 141-10,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles L 161-1 et suivants, et R 161-25 à R 161-27,

SUR PROPOSITION de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 26 août 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE CONFIRMER** la mise à jour du classement de la voirie routière communale,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer toutes formalités se rapportant à la décision adoptée, dont le lancement de l'enquête publique.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBAT :

- *Monsieur le Maire : « Ce classement est important, il est différent entre le domaine public et le domaine privé ».*

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2025/167

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : ACQUISITION COMMUNE / MAGLIOCCO FRANK DE DIVERSES PARCELLES SUR LE SECTEUR DES CHAVANNES



HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 10 SEPTEMBRE 2025**N°2025/167***Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier*

**ACQUISITION COMMUNE / MAGLIOCCO FRANK
DE DIVERSES PARCELLES SUR LE SECTEUR DES CHAVANNES**

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

L'indivision MAGLIOCCO-DUCRETTET a hérité des terrains de Madame VESIN Edith.

Par courriel du 12 février 2025, l'indivision a proposé de vendre à la Commune l'ensemble des parcelles issues de la succession, à savoir :

Section	N° de parcelle	Lieudit	Surface en m ²	Zonage au P.L.U/PPRn/SUP
B	7	Prarion	5 171	N1 / hors périmètre PPRn / site classé du Mt Blanc + servitude de passage de piste de ski
B	8	Prarion	916	N1 / hors périmètre PPRn / site classé du Mt Blanc + servitude de passage de piste de ski
B	9	Prarion	2 107	N1 / hors périmètre PPRn / site classé du Mt Blanc + servitude de passage de piste de ski
E	584	Plan du Crosat	14 713	N1 / hors périmètre PPRn / servitude de passage de piste de ski
E	588	Plan du Crosat	534	N1 / hors périmètre PPRn / pas de SUP
E	589	Plan du Crosat	888	N1 / hors périmètre PPRn / pas de SUP
E	593	Plan du Crosat	428	N1 / hors périmètre PPRn / pas de SUP
E	594	Chavannes	649	N1 / hors périmètre PPRn / servitude de passage de piste de ski
E	596	Chavannes	491	N1 / hors périmètre PPRn / pas de SUP
E	597	Chavannes	721	N1 / hors périmètre PPRn / pas de SUP
E	599	Chavannes	1 122	N1 / hors périmètre PPRn / pas de SUP
E	608	Chavannes	259	N1 / hors périmètre PPRn / pas de SUP
E	609	Chavannes	1 305	N1 / hors périmètre PPRn / pas de SUP

E	2245	Chavannes	9 676	N1 / hors périmètre PPRn / servitude de passage de piste de ski
E	2246	Chavannes	9 433	N1 / hors périmètre PPRn / servitude de passage de piste de ski
TOTAL			48 413 m ²	

Au vu des récentes acquisitions réalisées sur le secteur, la Commune a proposé un prix de 0,20€/m², soit la somme globale de 9 682,60 euros.

Suite à un acte de partage signé le 02 juillet 2025, Monsieur MAGLIOCCO Frank est devenu le seul propriétaire de ces parcelles, et a accepté l'offre de la Commune.

ENTENDU l'exposé,

CONSIDERANT la politique de réserve foncière conduite depuis 2001,

CONSIDERANT que la valeur de l'emprise cédée n'entre pas dans les obligations de consultation du service France Domaine prévue aux articles L 1311-9 à L 1311-11 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 24 mars 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'acquisition des parcelles susvisées au prix global de 9 682,60 euros, étant précisé que les frais de notaire seront à la charge de la Commune,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2025/168

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER
Objet : ACQUISITION COMMUNE / BERMAN CORINNE A « LA VILLETTE »

Nombre de membres
 Afférents au Conseil Municipal : 29
 En exercice : 29
 Quorum : 15
 Présents : 25
 Pouvoirs : 4
 Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 10 SEPTEMBRE 2025**N°2025/168***Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier***ACQUISITION COMMUNE / BERMAN CORINNE A « LA VILLETTE »**

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Afin de continuer à préserver la sécurité des pratiquants des sites d'escalade, et développer l'activité sur la Commune pour répondre à la demande grandissante des pratiquants en milieux naturels, les acteurs locaux (bureau des guides et l'association AUME) envisagent :

- un entretien annuel comportant :
 - un contrôle complet du site et du matériel en place
 - la réalisation de petits travaux d'entretien observés et nécessaires
 - un nettoyage de la falaise, son sommet et son accès afin d'enlever tous les éléments susceptibles de mettre en danger les pratiquants
- des travaux d'amélioration répartis sur 6 ans visant un site du territoire chaque année :
 - afin de développer et sécuriser davantage
 - de faire évoluer le site aux pratiques actuelles et le rendre plus attractif
 - l'adapter au mieux à toutes les possibilités qu'il offre
 - adapter son utilisation par des professionnels.

Ainsi, le 21 juin 2024, la Commune s'est rapprochée des propriétaires de parcelles supportant en partie ces sites afin d'obtenir leur accord pour entretenir le site utilisé par les grimpeurs, et réaliser des travaux d'amélioration. Par ailleurs, depuis quelques temps, la question de la responsabilité des propriétaires des lieux et pratiquants en cas d'accident étant au centre des discussions du développement de ces lieux de pratique, et afin de dégager les propriétaires de toutes responsabilités, la Commune leur a également demandé s'ils seraient disposés à céder l'emprise de la parcelle supportant le site d'escalade ou vendre la totalité de la parcelle.

Par courriel du 09 août 2025, Madame BERMAN Corinne a accepté de céder gracieusement à la Commune la totalité de ses parcelles cadastrées section D n°1114-1127, supportant en partie le site de la Villette. Ces parcelles, d'une surface totale de 4 798 m², se situent :

- en zone naturelle non constructible N1 au P.L.U en vigueur
- dans un corridor écologique, en application de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- pour sa plus grande partie en zone de risques forts ou moyens avec forêt à conserver (environ 4 296 m²), et une petite partie en zone de risques faibles (environ 502 m²) au P.P.R.n en vigueur.

ENTENDU l'exposé,

CONSIDERANT l'intérêt à se porter acquéreur des terrains supportant les sites d'escalade,

CONSIDERANT que la valeur de l'emprise cédée n'entre pas dans les obligations de consultation du service France Domaine prévue aux articles L 1311-9 à L 1311-11 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

SUR PROPOSITION de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 19 août 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées section D n°1114-1127, étant précisé que l'ensemble des frais sera à la charge de la Commune,
- **DE FIXER** la valeur des parcelles cédées pour le salaire du Conservateur des Hypothèques à 4 798,00 euros,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2025/169**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**

Objet : MODIFICATION DE LA CONVENTION COMMUNE / WEILLER CLAUDE-HENRI POUR LE PASSAGE D'UN RESEAU D'EAU DANS LE CHEMIN DU LAYS ET UNE PARCELLE COMMUNALE POUR ALIMENTER SA PROPRIETE AUX « TRUZ D'EN HAUT »

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 4 Votants : 29
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 10 SEPTEMBRE 2025

N°2025/169

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

**MODIFICATION DE LA CONVENTION COMMUNE / WEILLER CLAUDE-HENRI
POUR LE PASSAGE D'UN RESEAU D'EAU DANS LE CHEMIN DU LAYS ET UNE PARCELLE
COMMUNALE POUR ALIMENTER SA PROPRIETE AUX « TRUZ D'EN HAUT »**

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Il est rappelé que par délibération du 10 juillet 2024, le Conseil Municipal a octroyé gracieusement une servitude de passage au profit de Monsieur WEILLER Claude-Henri pour remplacer le réseau d'eau alimentant son chalet cadastré section 248A n°2146 aux « Truz d'en Haut » depuis une source privée située en amont, sur laquelle il bénéficie d'une servitude notariée de puisage.

Ce réseau nécessitait un passage dans le chemin du Lays et la parcelle communale cadastrée section 248A n°2670 sur environ 4 mètres linéaires. La convention correspondante a été signée le 05 août 2024.

Le 02 décembre 2024, la Commune a signé une promesse unilatérale d'achat auprès de la Safer pour se porter acquéreur des parcelles cadastrées section 248A n°2149-2151, actuellement exploitées par Monsieur PERRAUDIN Christophe ; la parcelle n°2151 est également traversée par le réseau d'eau alimentant le chalet de Monsieur WEILLER.

Par conséquent, par courrier du 15 mars 2025, ce dernier a sollicité l'autorisation de passage sur cette parcelle en cours d'acquisition, et a demandé la modification du linéaire projeté suite à l'acquisition par ses soins du mazot situé à l'arrière de son chalet pour l'alimenter également en eau.

Monsieur WEILLER précise qu'il souhaite réaliser les travaux mi-septembre 2025, en accord avec l'agriculteur en place.

L'acte notarié d'acquisition par la Commune des parcelles n°2149-2151 ayant été signé le 08 août 2025, la convention avec Monsieur WEILLER peut être modifiée, laquelle annulera et remplacera celle signée le 05 août 2024.

ENTENDU l'exposé,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2024/171 du 10 juillet 2024,

VU la convention signée le 05 août 2024,

VU l'acquisition par la Commune des parcelles cadastrées section 248A n°2149-2151,

VU la demande de modification du tracé du réseau par Monsieur WEILLER,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 24 mars 2025,

VU le projet de convention,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'OCTROYER** la modification de la servitude de passage du réseau d'eau dans le chemin du Lays et la parcelle communale cadastrée section 248A n°2151 suivant les modalités portées dans la convention,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer toutes formalités se rapportant à la décision adoptée, dont la convention et l'acte notarié.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2025/170

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**Objet : AVENANT N°2 AU BAIL A CONSTRUCTION AU PROFIT DE LA SOCIETE CH MIAGE POUR LA POSE D'UN FILET DE PROTECTION A L'AMONT DE LA CENTRALE HYDROELECTRIQUE DE MIAGE AUX « COMMUNAUX DE LA GRUVAZ »**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 10 SEPTEMBRE 2025

N°2025/170

*Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier***AVENANT N°2 AU BAIL A CONSTRUCTION AU PROFIT DE LA SOCIETE CH MIAGE
POUR LA POSE D'UN FILET DE PROTECTION A L'AMONT DE
LA CENTRALE HYDROELECTRIQUE DE MIAGE AUX « COMMUNAUX DE LA GRUVAZ »****Rapporteur :** Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Il est rappelé que par acte signé le 21 mai 2021, la Commune a donné à bail à construction à la société CH Miage les parcelles cadastrées section C n°2009-2013-2014 pour la construction d'une centrale hydroélectrique, et n°2003-2005 pour la prise d'eau sur le torrent de Miage.

Un avenant n°1 a été signé le 03 juin 2025 pour le passage d'un réseau télécom souterrain et la pose d'un coffret sur parcelles communales afin d'alimenter la centrale, ainsi que régulariser un oubli dans le bail initial relatif à la desserte de ladite centrale.

En juin 2025, la société CH Miage a sollicité la mise en place d'ancrages au sol pour pérenniser le grillage de protection installé au-dessus de l'usine durant la phase chantier.

Ces ancrages seront installés sur la parcelle cadastrée section C n°2009, donnée à bail à la société CH Miage. Le filet de protection d'une hauteur de 3 mètres, est installé à 3 mètres à l'amont de l'usine sur une longueur de 8 mètres.

Le permis de construire modificatif (n°074.236.19..00045 M1) correspondant a été délivré le 21 juillet 2025 à la société CH Miage.

Il est précisé que la société CH Miage supportera l'ensemble des frais liés à cet ouvrage, notamment les travaux, son entretien et les frais d'acte notarié.

ENTENDU l'exposé,**VU** le bail à construction signé le 21 mai 2021, et son avenant n°1 signé le 03 juin 2025,

VU l'intérêt à pérenniser l'installation du filet de protection à l'amont de la centrale hydroélectrique,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier 19 août 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** la réalisation de travaux nécessaire à la pérennisation du filet de protection sur la parcelle cadastrée section C n°2009, donnée à bail à la société CH Miage, à l'amont de la centrale hydroélectrique de Miage,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer toutes formalités se rapportant à la décision adoptée, dont l'avenant n°2 au bail à construction.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2025/171

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : AVENANT N°1 A LA CONVENTION COMMUNE / SAS CHEZ LA TANTE / SAS VALLEE VALE POUR MODIFIER LE PASSAGE DE L'ANTENNE DES RESEAUX SECS ET HUMIDES ALIMENTANT L'ANCIEN ETABLISSEMENT « L'IGLOO »

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 10 SEPTEMBRE 2025

N°2025/171

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION COMMUNE / SAS CHEZ LA TANTE / SAS VALLEE VALE
POUR MODIFIER LE PASSAGE DE L'ANTENNE DES RESEAUX SECS ET HUMIDES ALIMENTANT
L'ANCIEN ETABLISSEMENT « L'IGLOO »**

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Il est rappelé qu'en 2023, la SAS Chez la Tante a obtenu un permis de construire pour la réhabilitation avec extension de l'hôtel restaurant « Chez la Tante » sis sur les parcelles cadastrées section G n°1062-1063-1066 « En Arbois », et la SAS Vallée Vale a obtenu un permis de construire pour la réhabilitation avec extension de l'hôtel restaurant « L'Igloo » sis sur les parcelles cadastrées section G n°1270-1285-2656-2657 au « Mont d'Arbois ».

Dans le cadre de l'instruction de ces deux dossiers, il a été demandé aux promoteurs de raccorder leurs propriétés bâties au réseau public d'eau potable, et régulariser par la même occasion le raccordement au réseau d'eaux usées. Après concertation, ces deux promoteurs ont proposé de réaliser une conduite commune d'eau potable et de réseaux secs depuis le réservoir de Chateluy jusqu'à l'aval du télési des Bosses, puis une antenne privée alimentant leur établissement respectif.

La SAS Vallée Vale avait également sollicité le passage d'un réseau d'eaux pluviales pour relier l'établissement « L'Igloo » à l'exutoire réalisé en aval.

Ces travaux nécessitent un passage dans les parcelles communales cadastrées section G n°3373-3378.

Par convention signée le 20 juillet 2023, la Commune a autorisé les autorisations de passage de ces différents réseaux permettant le raccordement des établissements.

Suite à l'apparition d'un glissement de terrain affectant le versant boisé à l'aval de l'établissement « L'Igloo », la SAS Vallée Vale est contrainte de modifier le cheminement du tronçon final des réseaux humides.

Par conséquent, elle sollicite un avenant à la convention signée le 20 juillet 2023 afin de modifier les raccordements du bâtiment et éviter la zone de glissement, étant précisé que les matériaux et diamètres des réseaux seront inchangés.

Le tracé modifié emprunterait la piste de Chateluy puis la liaison devant le restaurant « Idéal 1850 ».

La SAS Vallée Vale précise avoir validé la position des réseaux, notamment l'exutoire, suite à étude géotechnique et accord de la STBMA.

En parallèle, le permis de construire modificatif correspondant (n°074.236.23..00025 M1) a été délivré le 21 août 2025.

ENTENDU l'exposé,

VU la convention signée le 20 juillet 2023,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 19 août 2025,

VU l'avenant n°1 à la convention,

CONSIDERANT les motifs de la demande de déplacement des réseaux projetés,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'OCTROYER** la modification de la servitude de passage des réseaux secs et humides sur les parcelles communales cadastrées section G n°3373-3378 moyennant une indemnité de deux euros le mètre linéaire (2€/ml) et suivant les modalités portées dans l'avenant n°1 à la convention,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer toutes formalités se rapportant à la décision adoptée, dont l'avenant n°1 à la convention et l'acte notarié.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBAT :

- En réponse à Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET, Monsieur le Maire confirme que les travaux sont complètement arrêtés en raison des glissements de terrain survenus.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2025/172

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : CONVENTION COMMUNE / SAS EVANCIA GROUPE BABILOU POUR LA MICRO-CRECHE DU FAYET

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 10 SEPTEMBRE 2025

N°2025/172

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

**CONVENTION COMMUNE / SAS EVANCIA GROUPE BABILOU
POUR LA MICRO-CRECHE DU FAYET**

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

La Commune de Saint-Gervais a développé au fil des années une offre petite enfance diversifiée, adaptée aux besoins des administrés (crèche collective, crèche familiale, intervenant en complément des assistantes maternelles présentes sur le territoire).

La micro-crèche du Fayet, structure EAJE pour enfants de 10 semaines à 4 ans avec réservation de places en accueils réguliers et occasionnels, a ouvert ses portes en septembre 2012 afin de répondre à une demande croissante en modes de garde sur ce secteur.

Le marché confiant la gestion de cette structure à une entreprise spécialisée est arrivé à son terme le 31 août 2025. A l'issue d'une procédure de marché public, la gestion de cette micro-crèche a été renouvelée et confiée à la SAS EVANCIA (groupe Babilou). Cette dernière a signé un acte d'engagement le 03 juin 2025.

Il convient désormais d'établir la convention devant lier la Commune à la SAS Evancia pour l'occupation du local communal devant accueillir cette structure multi-accueil pour enfants, laquelle prévoit :



HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

- une durée de bail de 4 ans à compter du 1^{er} septembre 2025
- un loyer mensuel de 1200,00 €uros Hors Taxes, révisable annuellement au 1^{er} septembre, par indexation sur l'indice de référence des loyers commerciaux publié trimestriellement par l'I.N.S.E.E.

ENTENDU l'exposé,

VU l'acte d'engagement signé le 03 juin 2025 par la SAS Evancia Groupe Babilou, à l'issue de la procédure de marché public,

VU le projet de convention,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 19 août 2025,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** les modalités portées dans la convention,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont la convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2025/173

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : CONVENTION COMMUNE / ENEDIS POUR LE PASSAGE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE DANS UNE PARCELLE COMMUNALE POUR MODIFIER L'ALIMENTATION DE LA PROPRIETE MOURET A « LA PLAGNE »

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 10 SEPTEMBRE 2025

N°2025/173

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

**CONVENTION COMMUNE / ENEDIS
POUR LE PASSAGE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE DANS UNE PARCELLE COMMUNALE
POUR MODIFIER L'ALIMENTATION DE LA PROPRIETE MOURET A « LA PLAGNE »**

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

L'entreprise Gramari, mandatée par Enedis, projette le passage d'une ligne électrique souterraine pour alimenter la propriété de Monsieur MOURET Philippe, cadastrée section E n°153 aux « Pratz ».

Il s'agit d'une amélioration de la distribution électrique existante.

Les travaux concerneront pour environ 4 mètres linéaires la parcelle communale cadastrée section E n°21, supportant le chemin des Tennis.

Enedis sollicite par conséquent l'autorisation nécessaire à ces travaux, laquelle se fera moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 15 euros.

ENTENDU l'exposé,

VU le projet de convention,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 19 août 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'OCTROYER** la servitude au profit d'Enedis afin de réaliser les travaux susmentionnés suivant les conditions portées dans le projet de convention, et sous réserve que la borne soit implantée à 2 mètres de la bordure de chaussée et que les lieux soient remis en état après travaux,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer toutes formalités se rapportant à la décision adoptée, dont la convention et l'acte notarié.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2025/174

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : CONVENTION COMMUNE / ENEDIS POUR LE PASSAGE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE DANS UNE PARCELLE COMMUNALE POUR ALIMENTER LA PROPRIETE COLOMBANI « VERS LE NANT »

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 10 SEPTEMBRE 2025

N°2025/174

**CONVENTION COMMUNE / ENEDIS
POUR LE PASSAGE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE DANS UNE PARCELLE COMMUNALE
POUR ALIMENTER LA PROPRIETE COLOMBANI « VERS LE NANT »**

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Enedis projette le passage d'une ligne électrique souterraine pour alimenter la propriété de Monsieur COLOMBANI Antoine, cadastrée section F n°4789 « Vers le Nant » (permis de construire n°074.236.22.00046 délivré le 26 septembre 2022 pour la construction d'un chalet d'habitation individuelle).

Les travaux concerneront pour environ 40 mètres linéaires la parcelle communale cadastrée section F n°3359.

Enedis sollicite par conséquent l'autorisation nécessaire à ces travaux, laquelle se fera moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 80 euros.

ENTENDU l'exposé,

VU le projet de convention,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 19 août 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'OCTROYER** la servitude au profit d'Enedis afin de réaliser les travaux susmentionnés suivant les conditions portées dans le projet de convention, et sous réserve que la borne soit implantée à 2 mètres de la bordure de chaussée et que les lieux soient remis en état après travaux,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer toutes formalités se rapportant à la décision adoptée, dont la convention et l'acte notarié.

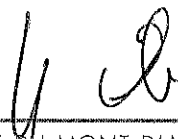
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2025/175

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : CONVENTION COMMUNE / COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU MONT-BLANC (CCPMB) POUR L'IMPLANTATION DE STATIONS DE VELOS ELECTRIQUES EN LIBRE-SERVICE



Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 10 SEPTEMBRE 2025**N°2025/175***Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier***CONVENTION COMMUNE / COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU MONT-BLANC (CCPMB)
POUR L'IMPLANTATION DE STATIONS DE VELOS ELECTRIQUES EN LIBRE-SERVICE**

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Dans le cadre du déploiement des stations MontenVélo, la CCPMB envisage l'implantation de 5 stations de vélos électriques en libre-service, dont 4 sont situées sur du domaine communal. Il s'agit :

- de la parcelle communale cadastrée section I n°1142, dans le Parc Thermal à côté de la gare aval de l'ascenseur des Thermes
- de la parcelle communale cadastrée section I n°3699, à côté de la gare amont du Valléen
- de la parcelle communale cadastrée section A n°1411, à côté de la Maison de St Gervais en haut de l'escalier la reliant à la promenade du Mt Blanc
- de la parcelle communale cadastrée section E n°1938, à l'entrée de la piscine de St Gervais.

La 5^{ème} station est installée à la gare aval du Valléen, sur domaine appartenant à la SNCF.

Chaque station est composée de 2 racks de 5 vélos chacun, d'un totem d'information, d'une borne de recharge, de bandes de guidage et d'un arceau de maintenance. La station occupe une surface totale de 11,5 m².

Ces ouvrages ainsi que les vélos seront pris en charge par la CCPMB qui en assurera également l'entretien.

Au vu de l'intérêt de ces stations pour le déploiement de la mobilité, la mise à disposition des tènements se fera à titre gracieux et pour une durée de 5 ans, renouvelable par tacite reconduction.

ENTENDU l'exposé,

VU le projet de convention,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 19 août 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** la mise à disposition gracieuse au profit de la CCPMB des tènements nécessaires à l'implantation des stations de vélos électriques en libre-service, dans les conditions portées dans le projet de convention
- **D'AUTORISER** Madame DAYVE, Adjointe au Maire délégué à l'Urbanisme, à poursuivre et signer toutes formalités se rapportant à la décision adoptée, dont la convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2025/176

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**Objet : DENOMINATION D'UNE VOIE « SOUS LES PRATZ »**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 10 SEPTEMBRE 2025

N°2025/176

*Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier***DENOMINATION D'UNE VOIE « SOUS LES PRATZ »**

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Il a été constaté qu'une voie sur le secteur de la plaine des Pratz n'était pas dénommée.

Il s'agit du chemin depuis la crèche Margueron jusqu'aux terrains objet du permis d'aménager « Sous les Pratz ».

Il convient de dénommer cette voie pour attribuer les numéros de voirie aux futures constructions.

ENTENDU l'exposé,

SUR PROPOSITION de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 19 août 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE RETENIR** la dénomination « chemin Julie Brunet », 1^{ère} femme à avoir fait le Mont-Blanc par la voie royale en 1906,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

DEBAT :

- Monsieur le Maire : « Il faut attribuer des noms aux nouvelles voies. Pour celle-ci, c'est Monsieur Gabriel GRANDJACQUES qui a proposé cette dénomination pour rendre hommage à la première femme qui a gravi le Mont-Blanc par la voie royale ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2025/177

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**Objet : DENOMINATION D'UNE VOIE A « LA PLAGNE »**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 10 SEPTEMBRE 2025

N°2025/177

*Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier***DENOMINATION D'UNE VOIE A « LA PLAGNE »**

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Il a été constaté qu'une voie sur le secteur de la plaine des Pratz n'était pas dénommée.

Il s'agit de la voie située entre le chemin Charles et Marcel Margueron et celui des Tennis, desservant notamment les locaux techniques de la piscine, le pumptrack et le bowl au lieudit « La Plagne ».

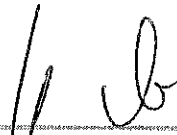
Il convient de dénommer cette voie.

ENTENDU l'exposé,

SUR PROPOSITION de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 19 août 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE RETENIR** la dénomination « chemin de la Plagne »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée.



HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2025/178

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : DENOMINATION DE LA PISTE ENTRE LE PLATEAU DE LA CROIX ET LA LIMITE DE COMBLOUX EN PASSANT PAR LE BETTEX

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 10 SEPTEMBRE 2025

N°2025/178

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

**DENOMINATION DE LA PISTE
ENTRE LE PLATEAU DE LA CROIX ET LA LIMITE DE COMBLOUX EN PASSANT PAR LE BETTEX**

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Un cheminement existe sur la Commune de Saint-Gervais, entre le Plateau de la Croix, les Communailles, le Bettex, et jusqu'à la limite communale avec Combloux. Cet itinéraire se prolonge ensuite sur la Commune de Combloux.

Cet itinéraire, utilisant partiellement la piste de ski de fond et présentant un fort intérêt touristique du fait de son développement sur un parcours de faible déclivité pouvant accueillir les activités estivales et hivernales de la Commune, cette dernière a souhaité, en 2006, continuer à assurer son entretien mais aussi le sécuriser au mieux, et réglementer son usage. Ceci a nécessité de verser dans la propriété communale les terrains correspondant au cheminement de cette piste.

Ainsi, la Commune a acquis, par la voie amiable, plusieurs terrains, et a engagé une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P) pour les terrains où elle a été confrontée à des difficultés pour la maîtrise foncière.

La procédure s'est achevée en 2013, mais ce linéaire n'a pas été nommé.

ENTENDU l'exposé,

SUR PROPOSITION de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 26 août 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE RETENIR** la dénomination « piste forestière Prapacot – Plateau de la Croix »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBAT :

- En réponse à Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET, Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit bien de la piste de ski de fond.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2025/179

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : DECLARATION DE PROJET D'INTERET GENERAL N°3 EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U) DES HOUCHES – CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 4 Votants : 29
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 10 SEPTEMBRE 2025

N°2025/179

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

**DECLARATION DE PROJET D'INTERET GENERAL N°3 EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE
DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U) DES HOUCHES –
CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES**

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Par courrier du 03 juillet 2025, la Communauté de Communes Vallée de Chamonix Mont-Blanc (CCVCMB) a notifié la déclaration de projet d'intérêt général n°3 emportant mise en compatibilité du P.L.U des Houches pour permettre l'installation de Stockage de Déchets Inertes (SDI).


HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE
T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com
Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64
Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

Cette ISDI est située au Nord-Ouest du Chef-Lieu, au lieudit « Bocher », dans le prolongement de la déchèterie des Houches, du site de compostage et de la carrière. Elle a été créée en 1974 comme installation de stockage de déchets non dangereux de classe 2.

Malgré cela, le secteur a été classé en zone Npe dans le P.L.U (zone naturelle à enjeux paysagers et environnementaux). Or, ce classement n'autorise pas les occupations du sol nécessaires à l'exploitation d'une ISDI.

Une évolution du zonage est donc nécessaire afin de reclasser ce secteur en zone Nx (aire de stockage de matériaux), pour mettre en compatibilité le zonage avec l'usage réel de la zone exploitée.

Le projet susvisé n'a pas d'incidence sur la partie de territoire limitrophe à la Commune de Saint-Gervais.

ENTENDU l'exposé,

VU le dossier de déclaration de projet d'intérêt général n°3 emportant mise en compatibilité du P.L.U des Houches, consultable au Service Foncier de la Mairie de Saint-Gervais,

SUR PROPOSITION de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 19 août 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'APPORTER** la réponse suivante : le projet de mise en compatibilité du P.L.U des Houches pour permettre l'installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) ne portant pas sur un secteur limitrophe au territoire de Saint-Gervais, le projet n'appelle aucune remarque particulière.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2025/180

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Objet : SOURCE DES TERRAINS – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN COMMUNAL – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 10 SEPTEMBRE 2025

N°2025/180



**SOURCE DES TERRAINS - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN COMMUNAL
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le 17 décembre 2020, la Commune de Saint Gervais signait une convention de mise à disposition de la ressource de la source des Terrains au profit de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix et ce jusqu'au 17 décembre 2025.

Cette convention arrivant à terme, la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix, a sollicité l'établissement d'une nouvelle convention d'occupation du domaine communal de Saint Gervais pour le captage et l'exploitation de la ressource en eau de la source des Terrains.

Après plusieurs échanges, la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc a sollicité deux modifications par rapport à la convention initiale :

- Le versement d'une redevance annuelle de 18 500€ sans révision de prix ;
- Un préavis de 18 mois en cas de résiliation de la part de la Commune.

Les autres termes de la convention restent inchangés.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable émis par la commission des travaux en date du 21 août 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le renouvellement de la convention dont le projet incluant les modifications présentées ci-dessus est joint en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents nécessaires au bon déroulement du dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- *Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN : « Pourquoi la convention comprend-elle un délai de préavis de 18 mois ? »*
- *Monsieur le Maire : « S'agissant de la ressource en eau, un délai raisonnable doit être laissé en cas de résiliation afin que la continuité de l'accès à la ressource en eau soit assurée. Je crois que c'est un bon arrangement ».*
- *En réponse à Monsieur Bruno VICTOR-EUGENE, Monsieur le Maire précise que le rendement de la source est connu.*

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2025/181

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**Objet : ETAT D'ASSIETTE DES COUPES ONF POUR L'EXERCICE 2026**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 10 SEPTEMBRE 2025

N°2025/181

*Coordination Générale – Direction des Services Techniques***ETAT D'ASSIETTE DES COUPES ONF POUR L'EXERCICE 2026**

Rapporteur : Madame Monique RACT, adjoint au Maire délégué à l'Agriculture et à la gestion des forêts

L'Office National des Forêts propose à la Commune de Saint-Gervais un programme de coupes de bois pour l'exercice 2026, selon le tableau joint en annexe (1) et de son plan annexe (2).

Il demande également l'autorisation de procéder à la mise en vente de ces bois dans le cadre du dispositif de vente et d'exploitation groupé.

VU l'avis favorable de la commission des travaux du 21 août 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la proposition d'état d'assiette des coupes pour l'exercice 2026 conformément au tableau joint,
- **DE DEMANDER** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2026 au martelage des coupes inscrites à l'état d'assiettes présenté,
- **DE DEMANDER** que la destination de ces coupes soit conforme aux indications portées au tableau joint,
- **D'APPROUVER** la proposition de l'Office National des Forêts de procéder à la mise en vente de ces bois dans le cadre du dispositif de vente et d'exploitation groupé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2025/182

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Objet : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET SUR LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT – ANNEE 2024

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 10 SEPTEMBRE 2025

N°2025/182

Coordination Générale – Direction des Services Techniques

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET SUR LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS
DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT
ANNEE 2024**

Rapporteur : Monsieur Patrice BIBIER-COCATRIX, adjoint au Maire délégué aux Travaux

En application de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, il est présenté au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE PRENDRE ACTE de ce rapport annuel.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET fait remarquer que les résultats s'améliorent d'année en année.
- Monsieur le Maire : « Les effets des travaux réalisés notamment les changements de conduites ne se constatent qu'un an après. ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, prend acte de ce rapport à l'UNANIMITE.

n°2025/183

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - PATRIMOINE

Objet : ACQUISITION « LA GROLLE » D'EVA PELZER ET « MOUTAIN DREAMER » DE CLEMENT LEMENNICIER

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 4 Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 10 SEPTEMBRE 2025

N°2025/183

Coordination Générale – Direction Générale des Services – Patrimoine

**ACQUISITION « LA GROLLE » D'EVA PELZER ET
« MOUNTAIN DREAMER » DE CLEMENT LEMENNICIER**

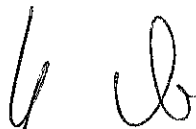
Rapporteur : Monsieur Daniel DENERI, Conseiller municipal, Vice-Président de la Commission Patrimoine et Culture

La commune de Saint-Gervais mène une politique active en faveur de la création artistique contemporaine, via la programmation annuelle d'Archipel Art Contemporain et l'association Altitudes art contemporain en territoire alpin. Dans ce cadre, la maison forte de Hautetour accueille depuis 2013 des artistes en résidence et présente leurs œuvres dans le cadre d'expositions collectives.

La commune souhaite acquérir l'œuvre « La Grolle » d'Eva Pelzer, réalisée durant sa résidence de recherche et de création à la Maison forte de Hautetour à l'hiver 2024-2025, afin qu'elle intègre le nouveau parcours permanent de la Maison forte de Hautetour. Cette proposition a été validée lors de la Commission patrimoine du 6 août 2025.

La Commune souhaite également acquérir l'œuvre vidéo « Mountain Dreamer » de Clément Lemennicier, présentant une vidéo d'un guide, afin qu'elle intègre le nouveau parcours permanent de la Maison forte de Hautetour. Cette proposition a été validée lors de la Commission patrimoine du 6 août 2025.

Afin de réaliser ces achats, il convient de :



HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

- signer une convention pour chaque achat entre les deux parties qui précise les conditions de vente,
- faire une demande de soutien à la DRAC dans le cadre des acquisitions publiques,
- répertorier les œuvres dans l'inventaire des collections de la Commune.

VU la volonté de la Commune de soutenir la création artistique, de diffuser l'art contemporain sur le territoire et de continuer à enrichir ses collections pour ses musées.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les contrats d'acquisitions entre la Commune et Eva Pelzer et entre la Commune et Clément Lemennicier,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2025/184

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Objet : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS EN REMPLACEMENT DES FONCTIONNAIRES ET DES AGENTS CONTRACTUELS ABSENTS (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-1 DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984)

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 10 SEPTEMBRE 2025

N°2025/184

Coordination Générale - Direction des Ressources Humaines

**RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS EN REMPLACEMENT DES FONCTIONNAIRES
ET DES AGENTS CONTRACTUELS ABSENTS**

(en application de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article 3-1 de la loi précitée, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels :



- autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
- indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Le recrutement sera effectué en contrat à durée déterminée et renouvelé, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

Les recrutements peuvent prendre effet avant le départ effectif de l'agent.

Monsieur le Maire expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Aussi il convient de prendre une délibération de principe autorisant le recours au personnel contractuel à des fins de remplacement.

La nécessité du remplacement sera analysée au cas par cas et ne débouchera pas systématiquement sur un recrutement.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter en tant que de besoin des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de :
 - Constater les besoins liés au remplacement temporaire des fonctionnaires et des agents contractuels,
 - Déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
 - Procéder aux recrutements.
- **DE PREVOIR** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2025/185

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Objet : RECRUTEMENT ANNUEL D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS DANS LE CADRE DE BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-2 DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984)

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 10 SEPTEMBRE 2025**N°2025/185***Coordination Générale - Direction des Ressources Humaines***RECRUTEMENT ANNUEL D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS DANS LE CADRE DE BESOINS LIÉS A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ***(en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)***Rapporteur : Monsieur le Maire**

Dans le cadre de l'augmentation d'activité saisonnière des services, il est nécessaire de recruter du personnel supplémentaire.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents dans le cadre de besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le recrutement du personnel saisonnier suivant entre la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 :

Direction Culture & Patrimoine**Bibliothèque**

- 1 emploi d'adjoint administratif à temps non-complet, pour une durée de 1 mois

Pile Pont

- 1 emploi d'adjoint du patrimoine à temps non-complet, pour une durée de 3 mois

Direction des Services Techniques**Piscine**

- 3 emplois d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet, pour une durée de 3.5 mois

Manifestations et Sentiers de montagne

- 2 emplois d'adjoint technique à temps complet, pour une durée de 6 mois
- 1 emploi d'adjoint technique à temps complet, pour une durée de 3 mois

Espaces Verts

- 6 emplois d'adjoint technique à temps complet, pour une durée de 6 mois
- 2 emplois d'adjoint technique à temps complet, pour une durée de 5 mois

Voirie

- 4 emplois d'adjoint technique à temps complet, pour une durée de 6 mois
- 1 emploi d'adjoint technique à temps complet pour une durée de 3 mois

Balayage

- 1 emploi d'adjoint technique à temps complet, pour une durée de 4 mois

Police Municipale

- 3 emplois d'adjoint technique à temps complet, pour une durée de 1.5 mois
- 1 emploi d'adjoint technique à temps complet pour une durée de 5 mois

Office de Tourisme***Animation Hiver***

- 1 emploi d'adjoint d'animation à temps complet, pour une durée de 6 mois

Animation Eté

- 1 emploi d'adjoint d'animation à temps complet, pour une durée de 4 mois

Accueil Hiver

- 3 emplois d'adjoint administratif à temps complet pour une durée de 5 mois
- 2 emplois d'adjoint administratif à temps complet pour une durée de 4 mois

Accueil Eté

- 3 emplois d'adjoint administratif à temps complet pour une durée de 4 mois
- 2 emplois d'adjoint administratif à temps complet pour une durée de 3 mois

Brigade Blanche

- 3 emplois d'adjoint technique à temps complet, pour une durée de 4 mois
- 1 emploi d'adjoint technique à temps complet, pour une durée de 3 mois

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE CREER** les emplois pour accroissement saisonnier d'activité tel que précisé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2026 et le 31 décembre 2026,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de :
 - Déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
 - Procéder aux recrutements.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.



n°2025/186

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**Objet : GESTION DU PERSONNEL – RECRUTEMENT ET FIXATION DES TAUX DE REMUNERATION DES VACATAIRES**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 10 SEPTEMBRE 2025

N°2025/186

*Coordination Générale - Direction des Ressources Humaines***GESTION DU PERSONNEL – RECRUTEMENT ET FIXATION DES TAUX DE REMUNERATION
DES VACATAIRES****Rapporteur :** Monsieur le Maire

Le recrutement de personnels vacataires peut être nécessaire aux besoins d'un service pour effectuer une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés, à caractère discontinu. Le personnel est alors rémunéré à la vacation et après service fait. Aussi, il revient au Conseil municipal de voter le taux horaire pour chaque fonction.

ENTENDU l'exposé,**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,**VU** le Code général de la fonction publique,**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,**VU** le Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,**Considérant** que les vacataires exercent des missions ponctuelles, limitées et précisément définies, rémunérées à l'acte ou à l'heure,**Considérant** qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer le cadre de rémunération applicable à ces interventions,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE FIXER** les taux horaires des vacations comme suit pour la fin de l'exercice 2025 et l'exercice 2026

Service	Fonction	Taux horaire (net)
Restauration scolaire	Diététicienne	20 €
Sport/Patinoire	Educateur activités ph. Sportives	20 €
Patrimoine	Guide du patrimoine	40 €
Techniques	Chauffeur – déneigement	22.40 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au recrutement des vacataires et signer tout document relatif à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2025/187

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 10 SEPTEMBRE 2025

N°2025/187

Coordination Générale - Direction des Ressources Humaines

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal d'établir et de modifier le tableau des effectifs nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 56 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

ENTENDU l'exposé,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

VU le tableau des effectifs,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la modification des emplois ainsi proposée dans le tableau des effectifs

Filière	Service	Cadre d'emploi	Grade	Cat	Empl. budg	Total	Empl. pourvu	Total	Effectifs vacants TOTAL
Admin.	DGS	Directeur général des services	Attaché principal	A	TC	1	1	0	0
		Chargé du secrétariat général	Rédacteur P1C	B	TC	1	1	1	0
		Chargé du secrétariat général	Rédacteur P2C	B	TC	1	1	1	0
	OT	Directeur OT	Attaché hors classe	A	TC	1	1	1	0
		Chargé de comm.	Attaché	A	TC	1	1	1	0
		Chargé de comm. et relations presse	Attaché	A	TC	2	1	1	1
		Chargé de la comm. digitale	Attaché	A	TC	1	1	1	0
		Responsable évènementiel	Rédacteur	B	TC	1	1	1	0
		Gestionnaire administratif évènementiel	Rédacteur	B	TC	1	1	1	0
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm. P1C	C	TC	3	3	3	0

Filière	Service	Cadre d'emploi	Grade	Cat	Empl. budg	Total	Empl. pourvu	Total	Effectifs vacants TOTAL
		Responsable administratif et accueil	Adjoint adm. ppal 2 cl	C	TC	1	1	1	0
		Responsable animation	Adjoint adm.	C	TC	1	1	1	0
		Agent accueil	Adjoint adm.	C	TC	1	1	1	0
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm.	C	TC	1	0	0	1
	Fin.	Directeur financier	Attaché	A	TC	1	1	1	0
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm. P1C	C	TC	1	1	1	0
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm.	C	TC	3	3	3	0
	RH	Directeur des ressources humaines	Attaché principal	A	TC	1	1	1	0
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm. P1C	C	TC	2	2	2	0
		Gestionnaire adm.	Rédacteur P2C	B	TC	1	1	1	0
	Jurid.	Responsable des affaires juridiques	Attaché	A	TC	1	1	1	0
	Urba.	Instructeur urbanisme	Attaché	A	TC	1	1	1	0
		Gestionnaire administratif foncier	Rédacteur	B	TC	1	1	1	0
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm. P1C	C	TC	1	1	1	0
	March. publics	Gestionnaire adm.	Rédacteur	B	TC	1	1	1	0

Filière	Service	Cadre d'emploi	Grade	Cat	Empl. budg	Total	Empl. pourvu	Total	Effectifs vacants TOTAL
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm. P1C	C	TC	1	1	1	0
	Etat civil	Responsable état civil	Rédacteur P1C	B	TC	1	0	0	1
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm. P1C	C	TNC	1	1	1	0
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm. P2C	C	TC	1	1	1	0
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm.	C	TC	3	3	3	0
	Inform.	Responsable informatique	Attaché	A	TC	1	1	1	0
	PM	Gestionnaire adm.	Adjoint adm.	C	TNC	1	0	0	1
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm.	C	TNC	1	1	0	0
	Prév.	Agent de prévention des risques professionnels	Rédacteur ppal 2cl	B	TC	1	1	1	0
		Responsable des services social et scolaire							
	Pôle vie locale social scol.	Gestionnaire adm.	Adjoint adm. P1C	C	TNC	1	0	0	1
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm. P1C	C	TC	2	2	2	0
		Animateur référent scolaire	Adjoint animation	C	TC	1	0	0	1

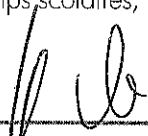
Filière	Service	Cadre d'emploi	Grade	Cat	Empl. budg	Total	Empl. pourvu	Total	Effectifs vacants TOTAL
		Coordinateur scolaire	Adjoint adm.	C	TC	1	1	1	0
	DST	Coordinateur pôle moyens généraux	Adjoint adm. P1C	C	TC	1	1	1	0
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm. P1C	C	TC	1	1	1	0
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm. P2C	C	TC	1	1	1	0
	Inst. sport.	Gestionnaire adm.	Adjoint adm. P1C	C	TNC	1	1	1	0
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm.	C	TNC	3	3	3	0
Techn.	DST	Directeur des services techniques	Ingénieur hors classe	A	TC	1	1	1	0
		Directeur des services techniques adjoint	Ingénieur principal	A	TC	1	0	0	1
		Responsable des installations sportives	Techn. P1C	B	TC	1	1	1	0
		Adjoint responsable des installations sportives	Agent de maîtrise principal	C	TC	1	1	1	0
		Responsable espaces paysagers	Agent de maîtrise principal	C	TC	1	1	1	0
		Adjoint responsable des espaces paysagers	Agent de maîtrise principal	C	TC	1	0	0	1

Filière	Service	Cadre d'emploi	Grade	Cat	Empl. budg	Total	Empl. pourvu	Total	Effectifs vacants TOTAL
		Responsable sentiers et manifestations	Adjoint tech. P2C	C	TC	1	1	1	0
		Adjoint responsable sentiers et manifestations	Adjoint tech.	C	TC	1	0	0	1
		Responsable pôle bâtiments	Techn.	B	TC	1	1	1	0
		Chargé d'études VRD	Techn.	B	TC	1	1	1	0
		Resp. pôle cadre de vie	Techn.	B	TC	1	0	0	1
		Gestionnaire SIG	Adjoint technique	C	TC	1	1	1	0
		Responsable d'exploitation voirie	Agent de maîtrise principal	C	TC	1	1	1	0
		Responsable voirie	Adjoint tech. Ppal 2C	C	TC	1	1	1	0
		Responsable mécanique	Agent de maîtrise principal	C	TC	1	1	1	0
		Responsable eau assainissement	Agent de maîtrise principal	C	TC	1	1	1	0
		Responsable achats	Adjoint technique ppal 2 cl principal	C	TC	1	1	1	0
		Agent polyvalent	Agent de maîtrise principal	C	TC	6	6	6	0
		Agent polyvalent	Agent de maîtrise	C	TC	7	4	4	3
		Agent polyvalent	Adjoint tech. P1C	C	TC	1	1	1	0
		Agent polyvalent	Adjoint tech. P2C	C	TC	2	1	1	1

Filière	Service	Cadre d'emploi	Grade	Cat	Empl. budg	Total	Empl. pourvu	Total	Effectifs vacants TOTAL		
		Agent polyvalent	Adjoint tech.	C	TC	28	21	21	7		
	Entretien	Responsable location des salles et entretien des locaux	Agent de maîtrise principal	C	TC	1	1	1	0		
			Agent polyvalent	Adjoint tech.	C	TC	2	2	2	0	
				Adjoint tech. P2C	C	TNC	1	1	1	0	
				Agent de maîtrise principal	C	TC	5	5	5	0	
				Agent de maîtrise	C	TC	2	2	2	0	
	Adjoint tech. P1C	C		TNC	1	1	1	0			
	Adjoint tech. P2C	C		TC	1	1	1	0			
				TNC	1	1	1	0			
	Scol.		Adjoint tech.	C	TNC	7	5	5	2		
			Sociale	ATSEM	ATSEM P1C	C	TC	3	2	2	1
				Animat°		Adjoint animation P2C	C	TC	1	0	0
	Adjoint animation	C	TC			3	3	3	0		
TNC			12			10	10	2			
Médico-sociale	Petite enfance	Aux. de puériculture	Aux. de puéricult. cl. sup.	B	TNC	1	1	0	1		
Sécurité	PM	Responsable de la PM		C	TC	1	1	1	0		

Filière	Service	Cadre d'emploi	Grade	Cat	Empl. budg	Total	Empl. pourvu	Total	Effectifs vacants TOTAL
		Agent de police municipale	Brigadier-chef principal			1	1	1	0
		ASVP	Adjoint tech.	C	TC	1	1	1	0
Culture	Cult. et patrim.	Directeur culture et patrimoine	Attaché conserv. patrim.	A	TC	1	1	1	0
		Responsable bibliothèque	Assistant conservation du patrim.	B	TC	1	1	1	0
		Agent de bibliothèque	Adjoint du patrim. P1 C	C	TC	1	1	1	0
		Agent d'accueil et de médiation	Adjoint du patrim. P2C	C	TC	1	1	1	0
		Agent d'accueil et de médiation	Adjoint du patrim.	C	TC	3	3	3	0
		Directeur Ecole musique	Assistant enseignement artistique	B	TC	1	1	1	0
Sportive	Inst. sport	Chef de bassin	Educateur des APS P2C	B	TC	1	1	1	0
		Maître-nageur	Educateur des APS	B	TC	4	3	3	1
		Maître-nageur	Educateur des APS	B	TNC	1	0	0	1
		Intervenant sur glace	Educateur des APS	B	TNC	1	1	1	0

- **DE MODIFIER** la répartition des postes à temps non complet du service scolaire afin d'ajuster les plannings des agents intervenants sur les temps scolaires, périscolaires de restauration scolaire et les temps d'entretien des locaux au 1^{er} septembre 2025 :



HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

Ajustements des temps non complets – scolaire /périscolaire – entretien 2025/2026		
Service concerné	Suppression	Création
Scolaire/périscolaire - entretien	31,49/35	27,83/35
Scolaire/périscolaire - entretien	33,45/35	29,96/35
Scolaire/périscolaire - entretien	24,23/35	20,83/35
Scolaire/périscolaire - entretien	21,17/35	19,27/35
Scolaire/périscolaire	25,56/35	26,17/35
Scolaire/périscolaire	21,84/35	23,81/35
Scolaire/périscolaire	19,61/35	22,89/35
Scolaire/périscolaire	24,56/35	22,08/35
Scolaire/périscolaire	18,22/35	20,22/35

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

L'ordre du jour étant terminé, Monsieur le Maire donne lecture d'une décision valant délibération, des décisions prises en vertu de ses pouvoirs délégués (article L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT) et des marchés des mois de juin / juillet / août 2025 (joint en annexe).

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
Haute-Savoie
DECISION VALANT DELIBERATION
N°2025/011 LS

Monsieur le Maire de Saint-Gervais,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/075 du 24 mai 2020 autorisant Monsieur le Maire à intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2023/003 du 11 janvier 2023 complétant la délibération susvisée pour consentir cette délégation tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions,

CONSIDERANT le recours pour excès de pouvoir introduit par Madame Nicole PANSARD le 27 juin 2025 devant le Tribunal administratif de Grenoble contre le permis de construire n°074.236.24.00106 délivré à Madame Jeannine CURRAL le 21 mars 2025 en vue de la reconstruction à l'identique d'une ferme en activité après sinistre.

CONSIDERANT la requête en référé suspension déposée par Madame Nicole PANSARD le 27 juin 2025 devant le Tribunal administratif de Grenoble contre le permis de construire n°074.236.24.00106 délivré à Madame Jeannine CURRAL le 21 mars 2025 en vue de la reconstruction à l'identique d'une ferme en activité après sinistre.

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune à se défendre dans cette affaire,

DECIDE :

DE CONFIER la défense de la Commune à Maître Karen DURAZ du cabinet CLDAA, sis 129 rue sommelier 73000 CHAMBERY,

DE SIGNER tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et décidé le 08 juillet 2025

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX.

Télétransmise le 09/07/2025

Affiché numériquement du 09/07/2025 au 09/09/2025

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
74170 - HAUTE-SAVOIE
N° 29/2025
ARRETE MUNICIPAL

PORTANT NOMINATION D'UN MANDATAIRE
A LA REGIE DE RECETTES DE LA PISCINE : MARIE-JOSE GODARD

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

Les mandataires :

Corinne GEORGIN LEGENDRE Céline STACHOWIAK
« vu pour acceptation » « vu pour acceptation »

Marylène EMERY Céline ROUX

« vu pour acceptation »

« vu pour acceptation »

Sara DUPUIS
« vu pour acceptation »

Emma VETTORETTO
« vu pour acceptation »

Télétransmis en Sous-préfecture le 11/07/2025
Mis en ligne le 11/07/2025

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS
74170 - HAUTE-SAVOIE
N°40/2025
ARRETE MUNICIPAL
PORTANT CREATION D'UN TARIF DANS LE CADRE DE LA REGIE
DE RECETTES MAISON FORTE DE HAUTETOIR & LA CURE

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/075 du 24 mai 2020 relative à la délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire,
VU l'arrêté n°51/2024 du 18 décembre 2024 portant modification des tarifs culturels pour l'année 2025,

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de l'exposition de Lionel Sabaté, les livres suivants seront mis en vente à la Maison Forte de Hautefour :

Désignation	Prix de vente
Pollens Clandestins	39.00 €
Eclosion	28.00 €

Article 2 : Monsieur Le Maire de la Commune de Saint Gervais les Bains et Madame la Comptable Publique sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 4 juillet 2025

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Mis en ligne le 11/07/2025
Télétransmis en Sous-Préfecture le 11/07/2025

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
74170 - HAUTE-SAVOIE
N° 41/2025
ARRETE MUNICIPAL
PORTANT NOMINATION D'UN MANDATAIRE
A LA REGIE DE RECETTES DE LA BIBLIOTHEQUE du 15 JUILLET au
16 AOUT 2025 : Agathe LOUVIER

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/075 du 24 mai 2020 relative aux pouvoirs délégués du Maire

VU l'arrêté n°226/1999 du 21 décembre 1999 portant institution d'une régie de recette à la bibliothèque municipale modifié par les arrêtés n°18/2010 du 12/07/10, n°08/2014 du 20/03/14, n°36/14 du 24/04/14 et n°10/2019 du 14/03/19 ;

VU l'arrêté n°48/08 du 22/07/08 portant nomination du régisseur principal et de son suppléant ;

VU l'avis conforme du régisseur titulaire en date du 07/07/2025 ;

VU l'avis conforme du régisseur suppléant en date du 07/07/2025 ;

VU l'avis conforme du mandataire en date du 07/07/2025 ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 08/07/2025 ;

ARRETE

Article 1 : Mademoiselle Agathe LOUVIER est nommée mandataire de ladite régie du 15 juillet au 16 août 2025 pour le compte et sous la responsabilité du régisseur principal, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du nouveau code Pénal ; Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus dans l'acte constitutif de ladite régie.

Article 3 : Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 4 : Monsieur Le Maire de la Commune de Saint Gervais les Bains et Madame la Comptable Publique sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 18/07/2025

Le Maire,

Le régisseur titulaire,
« vu pour acceptation »

Jean Marc PEILLEX

Stéphanie CARREL

Le régisseur suppléant
« Vu pour acceptation »

Le mandataire
« Vu pour acceptation »

Sylvie MANASSER

Agathe LOUVIER

Télétransmis le 25/07/2025
Mis en ligne le 25/07/2025

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

74170 - HAUTE-SAVOIE

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE
T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com
Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64
Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

N° 42/2025

ARRETE MUNICIPAL**TARIFS 2025-26****RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCUEIL PERISCOLAIRE
FOURNITURES SCOLAIRES ET CREDITS DE DIRECTION****Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,****Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2020/064 du 24 mai 2020 relative aux pouvoirs délégués du Maire ;**ARRETE****Article 1 :** Tarifs restauration :

Les tarifs de la restauration scolaire sont définis comme suit pour l'année scolaire 2025-26 :

RESTAURATION SCOLAIRE 2025-26	Prix du repas
4 jours d'école par semaine : lundi, mardi, jeudi, vendredi Facturation mensuelle Si l'enfant déjeune tous les jours : - 1 repas gratuit par mois si le nombre de repas du mois est compris entre 8 et 15 - 2 repas gratuits par mois si le nombre de repas du mois est supérieur à 15	
Repas enfant : inscription fixe ou modulable	4.00 €
Repas réservé hors délai	5.30 €
Repas avec « panier maison » : uniquement en cas de PAI	1.85 €
Repas adulte	6.90 €
Repas pour les ALSH de la Commune	4.30 €

Le tarif des collations livrées à la crèche sont définis comme suit pour la période 2025-26 :

Collations crèche 2025-26	Prix de la collation
Collations bébés crèche	0.56 €
Collations enfants crèche	0.56 €

Article 2 : Tarifs de l'accueil périscolaire :

Les tarifs de l'accueil périscolaire sont définis comme suit pour l'année scolaire 2025-26 :

ACCUEIL PERISCOLAIRE 2025-26					
TARIFS MATIN, MIDI et SOIR / POUR LE SOIR : GOUTER COMPRIS					
Année scolaire 2025-26	TARIFS SELON QUOTIENT FAMILIAL CAF APPLICABLES A L'ENSEMBLE DES ECOLES PUBLIQUES DE LA COMMUNE				
	Quotient Familial				Facturation Mensuelle
	Jusqu'à 620	De 621 à 799	De 800 à 1250	Supérieur à 1250	
Périscolaire Animation Pause méridienne	0.30 €	0.33 €	0.36 €	0.40 €	Tranche complète d'animation du midi
Périscolaire du matin et du soir tarifs à la demi-heure	1.23 €	1.34 €	1.55 €	1.85 €	Toute demi-heure commencée est facturée
Tarif de la tranche : 16h15 – 17h00	1.85 €	2.00 €	2.32 €	2.78 €	45 min

Article 3 : Fournitures scolaires et crédits de direction :

Les tarifs municipaux des fournitures scolaires et crédits de direction sont les suivants pour l'année 2025-26 :

Montant des fournitures scolaires / élève	2025-26
Elèves des classes élémentaires	80.00 €
Elèves des classes maternelles	86.00 €

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

Elèves des classes uniques	105.00 €
Crédits de direction	
Ecoles de village et hameaux/école	200.00 €
Ecole Primaire Marie Paradis et groupe scolaire du Fayet	607.00 €

Article 4 :

Monsieur le Maire et Madame la Comptable Publique assignataire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 13 août 2025

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Télétransmis en Sous-Préfecture le 13 août 2025

Mis en ligne le 13 août 2025

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS**74170 - HAUTE-SAVOIE****N° 43/2025****ARRETE MUNICIPAL****PORTANT VIREMENT DE CREDITS DEPUIS UN COMPTE DE
DEPENSES IMPREVUES EXPLOITATION
BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT
EXERCICE 2025**

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020/075 du 24 mai 2020 relative à la délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu les crédits inscrits au compte 022, dépenses imprévues, section d'exploitation du budget annexe de l'assainissement ;

Considérant l'insuffisance de crédits inscrit sur l'article 678 ;

ARRETE :**Article 1er :****COMMUNE DE SAINT-GERVAIS****74170 - HAUTE-SAVOIE****N°44/2025****ARRETE MUNICIPAL****PORTANT CREATION D'UN TARIF DANS LE CADRE DE LA REGIES
DE RECETTES MAISON FORTE DE HAUTETOIR & LA CURE ET
MUSEE D'ART SACRE DE ST-NICOLAS**

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

Un virement de crédits d'un montant de 6 000 € concernant le budget annexe de l'assainissement est effectué depuis le compte de dépenses imprévues de la section d'exploitation, article 022, sur l'article 678 autres charges exceptionnelles dans le cadre de la prise en charge des avenants à la facturation de l'exercice.

Article 2 :

Monsieur le Maire et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui fera l'objet des mesures de publication et de transmission lui conférant son caractère exécutoire.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 18 juillet 2025,

Le Maire,

Jean Marc PEILLEX

Télétransmis le 25/07/2025

Mis en ligne le 25/07/2025

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/075 du 24 mai 2020 relative à la délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire,

VU l'arrêté n°51/2024 du 18 décembre 2024 portant modification des tarifs culturels pour l'année 2025,

ARRETE

Article 1 : Le produit suivant sera mis en vente à La Cure, à la Maison forte de Hautetour et au Musée d'art Sacré de Saint-Nicolas :

Désignation	Prix de vente
La revue «En Coutère n°46 « Mémoires et destins de guerre »	15.00 €

Article 2 : Monsieur Le Maire de la Commune de Saint Gervais les Bains et Madame la Comptable Publique sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 18/07/2025

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Mis en ligne le 25/07/2025

Télétransmis en Sous-Préfecture le 25/07/2025

**COMMUNE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS
74170 - HAUTE-SAVOIE**

**N°45-2025
ARRETE MUNICIPAL**

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES « FESTIVAL et ACTIVITES CULTURELLES »

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU les décrets 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative de responsabilités financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/075 du 24 mai 2020 relative à la délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire, autorisant notamment à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L2122-22 al.7 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté municipal n° 04/14 en date du 20 février 2014 portant modification de la régie d'avances du budget annexe de la culture en régie d'avances et de recettes pour l'encaissement du produit des activités culturelles organisées par la commune, modifié par les arrêtés n°50/2017 du 10/10/2017, n°39/2019 du 23/07/2019, n°21/2021 du 8 juin 2021 et n°25/2022 du 10/05/2022 ;

VU l'avis conforme du régisseur titulaire et de son suppléant en date du 06/08/2025 ;

VU l'avis conforme du comptable public en date du 06/08/2025 ;

ARRETE

Article 1 : Il est institué une régie de recettes et d'avances auprès du service « Festival et Activités culturelles » de la commune de Saint-Gervais-les-Bains depuis le 20 février 2014 ;

Article 2 : Cette régie est installée au bureau de l'Office de tourisme de Saint-Gervais-les-Bains ;

Article 3 : Ladite régie encaisse les produits suivants :

- Les entrées des activités payantes relatives à l'activité culturelle de la commune telles que :
 - o Les festivals
 - o Les spectacles
- Le produit de la vente à titre occasionnel d'ouvrages à caractère culturel,
- La vente de manière accessoires de produits dérivés liés aux festivals et activité culturelle,
- La vente pour compte de tiers : organismes de droits publics ou privés avec lesquels une convention aura été signée. La convention devra impérativement prévoir la durée, les coordonnées bancaires du tiers et les conditions de versements (déduction frais, versement après prestations). Les recettes ainsi perçues pour le compte d'un tiers conventionné feront l'objet d'un reversement audit tiers diminué des frais bancaires, et ne feront pas par conséquent l'objet d'un titre de recettes au bénéfice de la commune ;

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèces,
- Chèques,
- Cartes bancaires,
- Cartes bancaires TPE via téléphone,
- Paiement sécurisé internet,
- Chèques vacances,

Ces recettes sont perçues contre remise à l'usager de tickets de caisse, de jetons ou de billets édités à l'aide du logiciel « Tick'Boss » développé et diffusé par la Société Art'Tick ;

Article 5 : Il est attribué un fond de caisse de 80 euros à la présente régie de recettes ;

Article 6 : La régie paie les dépenses suivantes :

- Péages autoroutes et vignette autoroutes suisse,
- Carburant,
- Petite restauration
- Réservation de transports,
- Remboursement des places de spectacle ou autre événement culturel pour compte de tiers conventionnés : Toute demande de remboursement de tiers conventionné, pour lesquels un encaissement sur compte DFT aura été réalisé, devra être accompagné d'une facture dudit tiers et de la convention ;

Article 7 : Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Espèces,
- Chèques,
- Cartes bancaires
- Virements

Article 8 : Un compte de dépôt de fonds – DFT – est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès de la Direction Générale des Finances Publiques.

Le régisseur doit effectuer une fois par mois un ordre de dégageant du compte DFT au compte de la commune de Saint-Gervais-les-Bains en joignant une copie du relevé de compte ;

Article 9 : L'intervention d'un régisseur titulaire et d'un régisseur suppléant a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination ;

Article 10 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 12 000 euros ;

Article 11 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 000 euros ;

Article 12 : Le régisseur est tenu de verser au Service de gestion comptable le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé par l'article 10 et au minimum une fois par mois et lors de sa sortie de fonction ;

Article 13 : Le régisseur verse auprès du Service de gestion comptable la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois ;

Article 14 : Le régisseur titulaire percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 15 : Le régisseur suppléant percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur et pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie ;

Article 16 : Le présent arrêté abroge les arrêtés n° 04/14 du 20/02/2014, 50/2017 du 10/10/2017, 39/2019 du 23/07/2019, 21/2021 du 08/06/2021 et 25/2022 du 10/05/2022 ;

Article 17 : Monsieur Le Maire de la Commune de Saint Gervais les Bains et Madame La Comptable Publique sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 08/08/2025

Le Maire,

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
74170 - HAUTE-SAVOIE
N°46/2025
ARRETE MUNICIPAL
PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTE
« MAISON FORTE DE HAUTETOUR & LA CURE »

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/075 du 24 mai 2020 relative aux pouvoirs délégués du Maire ;

VU l'arrêté municipal n°32/12 du 13/12/12 portant institution d'une régie de recettes à la Maison Forte de Hautetour, modifié par les arrêtés n°07/14 du 20/03/14, n°11/2019 du 19 mars 2019, n°13/2019 du 9/04/19, n°63/2022 du 16/12/22 et n°15/2025 du 27 février 2025 ;

VU l'avis conforme du régisseur titulaire intérimaire en date du 04/08/2025 ;

VU l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 04/08/2025 ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 05/08/2025 ;

ARRETE

Article 1 : Il est institué une régie de recettes « Maison forte de Hautetour & La Cure » auprès du service culturel ;

Article 2 : Cette régie est installée à la Maison forte de Hautetour , 114 Passage Montjoux – 74170 St-Gervais-Les-Bains ;

Article 3 : La régie encaisse les produits suivants :

- Droit d'entrée
- La participation aux ateliers et autres animations,
- Les visites guidées,
- Les produits des boutiques dont le dépôt vente,
- Le PASS CULTURE,

Sur les sites suivants :

- Maison Forte de Hautetour – 114 Passage Montjoux – 74170 St-Gervais-Les-Bains
- La Cure : 15 Avenue du Mont-Paccard – 74170 St-Gervais-Les-Bains

Pour certains tiers dont la liste est énumérée ci-dessous, le régisseur ou son suppléant n'encaisseront pas directement les recettes sur ladite régie mais transmettra une facture au service comptabilité de la commune de Saint-Gervais-Les-Bains pour l'émission d'un titre de recettes en ASAP :

Jean-Marc PEILLEX

Télétransmis en Sous-préfecture le 08/08/2025

Mis en ligne le 08/08/2025

- Groupes scolaires, collèges, lycées,
- Mairies,
- Associations,
- Pass culture,
- CA d'entreprises.

Sur les lignes concernées du journal de vente de la régie il faudra donc préciser : le numéro du titre émis et sa date en précisant « titré hors régie » ;

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèces,
- Chèques bancaires,
- Chèques vacances uniquement pour les entrées et la participation aux animations,
- Carte bancaires TPE,
- Virement bancaire.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu (ticket ou formule assimilée, facture, quittance...) ;

Article 5 : Un fonds de caisse d'un montant de 300 € est mis à la disposition du régisseur :

- 150 € pour le bâtiment de La Cure,
- 150 € pour la Maison Forte de Hautetour

Article 6 : Un compte de dépôt de fonds au trésor (DFT) est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès de la Direction Générale des Finances Publiques.

Article 7 : Le montant maximum d'encaisse globale sans distinction de mode de paiement, que le régisseur est autorisé à conserver est fixé comme suit :

- Pour les mois de février, mars, juillet et août : 4000 €
- Pour les autres mois : 1500 €

Article 8 : Le régisseur doit effectuer au minimum une fois par mois et dès que le montant de l'encaisse autorisé est atteint, un ordre de dégagement du compte DFT au compte de la commune de Saint-Gervais-Les-Bains en joignant les justificatifs (copie relevé bancaire, journal des ventes etc...) ;

Article 9 : L'intervention d'un régisseur titulaire et de son suppléant ont lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination ;

Article 10 : Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds dont les conditions sont précisées dans l'acte de nomination et selon la réglementation en vigueur ;

Article 11 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de maniement des fonds dont les conditions sont précisées dans l'acte de nomination et selon la réglementation en vigueur ;

Article 12 : Le présent arrêté annule et remplace les arrêtés suivants : n°32/12 du 13/12/2012, n°07/14 du 20/03/2014, n°11/2019 du 19/03/2019, n°13/2019 du 9/04/2019, n°63/2022 du 16/12/2022 et 15/2025 du 27/02/25 ;

Article 13 : Monsieur le Maire de la Commune de Saint Gervais les Bains et Madame la Comptable Publique sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 8 août 2025

Le Maire,

Jean Marc PEILLEUX

Télétransmis en Sous-Préfecture le 08/08/2025

Mis en ligne le 08/08/2025

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
74170 - HAUTE-SAVOIE
N°47/2025
ARRETE MUNICIPAL
PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTE
« Musée d'Art Sacré de Saint-Nicolas »

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes ;
VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/075 du 24 mai 2020 relative aux pouvoirs délégués du Maire ;

VU l'arrêté municipal n°33/10 du 30/11/2010, modifié par les arrêtés n°48/2017 du 01/09/2017, n°12/2019 du 26/03/2019 et n°14/2020 du 28/02/2020 ;

VU l'avis conforme du régisseur titulaire en date du 04/08/2025 ;
VU l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 04/08/2025 ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 05/08/2025 ;

ARRETE

Article 1 : Il est institué une régie de recettes « Musée d'Art Sacré de St-Nicolas » auprès du service culturel ;

Article 2 : Cette régie est installée au Musée d'Art Sacré, 3847 Route de St-Nicolas – 74170 St-Gervais-Les-Bains ;

Article 3 : La régie encaisse les produits suivants :

- Droit d'entrée au musée,
- Droit d'entrée ou de participation aux ateliers pédagogiques et autres animations,
- Visites guidées,
- Les produits de la boutique dont le dépôt vente,
- Le PASS CULTURE,

Pour certains tiers dont la liste est énumérée ci-dessous, le régisseur ou son suppléant n'encaisseront pas directement les recettes sur ladite régie mais transmettra une facture au service comptabilité de la commune de Saint-Gervais-Les-Bains pour l'émission d'un titre de recettes en ASAP :

- Groupes scolaires, collèges, lycées,
- Mairies,
- Associations,
- Pass culture,
- CA d'entreprises.

Sur les lignes concernées du journal de vente de la régie il faudra donc préciser : le numéro du titre émis et sa date en précisant « titré hors régie » ;

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèces,
- Chèques bancaires,
- Chèques vacances uniquement pour les entrées et la participation aux ateliers,
- Carte bancaires TPE,
- Virement bancaire.

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un reçu (ticket ou formule assimilée, facture, quittance...) ;

Article 5 : Un fonds de caisse d'un montant de 80 € est mis à la disposition du régisseur.

Article 6 : Un compte de dépôt de fonds au trésor (DFT) est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès de la Direction Générale des Finances Publiques.

Article 7 : Le montant maximum d'encaisse globale sans distinction de mode de paiement, que le régisseur est autorisé à conserver est fixé comme suit :

- Pour la période du 01/07 au 30/09 :
 - o 1 500 € de plafond consolidé (numéraire et compte DFT confondus)
 - o 800 € en numéraire
- Pour le reste de l'année :
 - o 800 € de plafond consolidé (numéraire et compte DFT confondus)
 - o 400 € en numéraire

Article 8 : Le régisseur doit effectuer au minimum une fois par mois et dès que le montant de l'encaisse autorisé est atteint, un ordre de dégagement du compte DFT au compte de la commune de Saint-Gervais-Les-Bains en joignant les justificatifs (copie relevé bancaire, journal des ventes etc...) ;

Article 9 : L'intervention d'un régisseur titulaire et de son suppléant ont lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination ;

Article 10 : Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds dont les conditions sont précisées dans l'acte de nomination et selon la réglementation en vigueur ;

Article 11 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de maniement des fonds dont les conditions sont précisées dans l'acte de nomination et selon la réglementation en vigueur ;

Article 12 : Le présent arrêté annule et remplace les arrêtés suivants : n°33/10 du 30/11/2010, 48/2017 du 01/09/2017, n°12/2019 du 26-03-2019 et n°14/2020 du 28/02/2020 ;

Article 13 : Monsieur le Maire de la Commune de Saint Gervais les Bains et Madame la Comptable Publique sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 08/08/2025

Le Maire,

Jean Marc PEILLEX

Télétransmis en Sous-Préfecture le 08/08/2025

Mis en ligne le 08/08/2025

**COMMUNE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS
74170 - HAUTE-SAVOIE
N° 48/2025
ARRETE MUNICIPAL
PORTANT GRATUITE D'ACCES A LA CURE
DANS LE CADRE DE LA PRESENTATION DES INSTRUMENTS DE
MUSIQUE
LE SAMEDI 6 SEPTEMBRE 2025**

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,
VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/075 du 24 mai 2020 relative à la délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire,

ARRETE

Article 1 :

**COMMUNE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS
74170 - HAUTE-SAVOIE
N°49/2025
ARRETE MUNICIPAL
PORTANT CREATION D'UN TARIF DANS LE CADRE DE LA REGIE
DE RECETTES MAISON FORTE DE HAUTETOIR & LA CURE**

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

lors de la présentation des instruments de musique, organisée par l'école de musique, dans le bâtiment de La Cure le samedi 6 septembre 2025, l'accès à la Cure sera gratuit.

Article 2 :

Monsieur le Maire ainsi que le comptable public assignataire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 5 septembre 2025

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Mis en ligne le 05/09/2025

Télétransmis en Sous-Préfecture le 05/09/2025

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/075 du 24 mai 2020 relative à la délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire,

VU l'arrêté n°51/2024 du 18 décembre 2024 portant modification des tarifs culturels pour l'année 2025,

ARRETE

Article 1 : Le livre suivant est mis en vente à la Maison Forte de Hautetour :

Désignation	Prix de vente
Une histoire du secours en montagne de Blaise Agresti	25.00 €

Article 2 : Monsieur Le Maire de la Commune de Saint Gervais les Bains et Madame la Comptable Publique sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 5 septembre 2025

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Mis en ligne le 05/09/2025

Télétransmis en Sous-Préfecture le 05/09/2025

Avant 19 h 30, pendant le quart d'heure réservé au public, Monsieur le Maire donne lecture de l'agenda du mois.

JUILLET

- 10 : Réunion de bilan Facilibus
- 11 : Visite du chantier du TMB
Inauguration du magasin de Franck Munari, anciennement AGO sports
Pot de fin de carrière de pompier volontaire Dominique Duperthuy
- 12 : 10^{ème} anniversaire de l'observatoire du Mont d'Arbois
- 14 : Fête nationale, défilé et cérémonie au Monument aux Morts
Bal des pompiers et feu d'artifice

- 15 : Accueil de Monsieur Stéphane Donnot, nouveau Sous-Préfet de Bonneville
Signature de la charte d'utilisation des chemins 4x4 pour la pratique du vol libre
- 17 : Commission des permis de construire
Inauguration du four à pain de Bionnassay
Réunion de quartier avec les habitants de Bionnassay
- 18 : Réunion d'organisation de la remise du label « Véhicules d'époque »
Vernissage de l'exposition d'Aster Verrier, à Hautetour
- 19 : Montée du Nid d'Aigle
- 21 : Rendu du jugement du Tribunal judiciaire d'Annecy dans le cadre du dossier dit des chalets de l'Armançette
Bureau municipal
- 22 : Vernissage de l'exposition de Nans Beitone, salle Géo Dorival
- 23 : Réunion pour le renouvellement du Pass Saint-G'air
- 24 : Conférence de Fabrizio Bucella
- 25 : Journée test gamme de chaussures de trail de la marque Rossignol chez Blanc Sport
- 25/26 : 1^{ère} édition de Alpi Hours
- 29 : Commission Vie locale pour le Conseil des enfants
Soirée d'ouverture du Théâtre dans les Alpes
- 30 : Réunion pour le projet du Bettex
Assemblée générale du Hockey-Club Pays du Mont-Blanc

AOUT

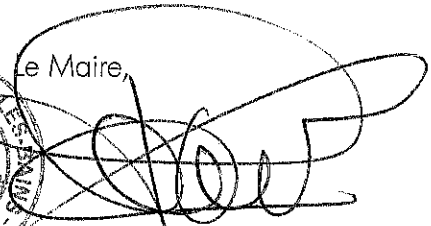
- 01 : Soirée de clôture du Théâtre dans les Alpes
- 03 : Fête des guides
Fête au village de Saint-Nicolas de Véroce
- 04 : Assemblée générale de l'association des Amis de Saint-Gervais
- 06 : Vernissage de l'exposition de Jean-François Leclercq, salle Géo Dorival
Commission Culture et patrimoine
- 07 : Commission des permis de construire
Réunion pour l'organisation du Canirando
- 08 : Visite de sécurité du refuge du Goûter
Clôture du Festival Musique et patrimoine, en l'église de Saint-Nicolas de Véroce
- 10 : Cérémonie de Montfort
- 11 : Réunion publique à Saint-Gervais
Assemblée générale de la Petite bibliothèque de Saint-Nicolas
- 12 : Visite du jury des maisons fleuries
Bureau municipal
Soirée ciné en plein air, au Parc Thermal
- 13 : Vernissage de l'exposition de Nathalie le Reste, salle Géo Dorival
- 14 : Inauguration de la bourse aux minéraux
- Du 15
au 17 : 2^{ème} édition de Alpi Hours
- 17 : Centenaire du refuge du Mont-Joly
- 19 : Commission d'Urbanisme et foncier
- 20 : Réunion pour les forêts privées
- 21 : Visite de Madame le Ministre Aurore Bergé
Commission des travaux, pour le RPQS

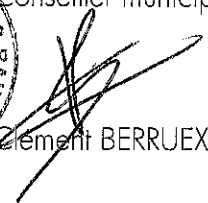
- 23 : Fête du Fayet
70^{ème} anniversaire de la Chamoschire
- 23/24 : La Rioule
- 26 : Commission d'Urbanisme, pour le classement de la voirie communale
Réunion préparatoire des travaux de déviation de la route des Crêtes, au Bettex
- 27 : Réception CDER Franck Gaudet, au TMB de Saint-Gervais
Visite des écoles, vérification des travaux
- 28 : Commission des permis de construire
Départ de l'étape du Tour de l'Avenir
- 29 : Commission de sécurité de l'école Marie Paradis et de la cuisine centrale
Passage de l'Ultra Trail, à Saint-Gervais
- 30 : Inauguration des ombrières, au Fayet

SEPTEMBRE

- 01 : Rentrée scolaire, visite des écoles de la Commune
Bureau municipal
- 02 : Présentation, en visioconférence, du projet Lumières Saint-Gervais Mont-Blanc
Vernissage de l'exposition de Christophe Borrel-Ducroz et Didier Touchard, salle Géo Dorival
- 03 : Tournée des alpages
Réunion publique avec les habitants des quartiers de Bionnay / Le Champel
- 04 : SIVU Les Houches / Saint-Gervais, aux Houches
- 05 : SFR, New Deal, Le Bettex
- 07 : Fête des bûcherons, au Parc Thermal
- 08 : Présentation du Conseil des enfants dans les écoles
Comité de centre SDIS
- 09 : Tournée des fermes
Réunion avec le personnel des écoles
- 10 : Remise du label de la Fédération française des « Véhicules d'époque »
Conseil municipal

La séance est levée à 21 h 06.

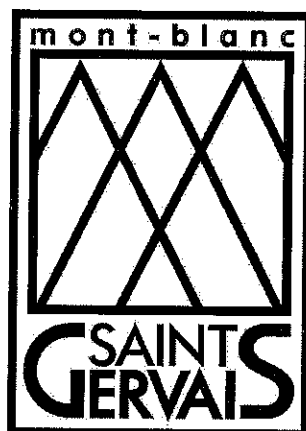
Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Le secrétaire de séance
Conseiller municipal,

Clément BERRUX

Procès-verbal mis en ligne du 09 octobre au 09 décembre 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2025

ANNEXE



Handwritten signature or initials.

Marchés conclus dans le cadre de la délégation de signature (article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Les dépenses liées à ces derniers sont extraites du grand livre de la comptabilité et consultables en séance.

MARCHES DU MOIS DE JUIN / JUILLET / AOUT 2025

Type marché ou accord- cadre	Objet	Procédure	Lots			Notification	Nom de l'attributaire	Code Postal	Montant HT
			Nbre	n°	désignation				
Services	 Gestion micro-crèche du Fayet avec réservation de places pour accueils réguliers et occasionnels - Marché d'une durée de 4 ans à compter du 1er septembre 2025	MAPA				13/06/2025	EVANCIA - BABILOU	92270	460 000,00
Travaux	Réhabilitation conduites AEP / Programme 2025 - Tranche 2	MAPA	2	1	Chemin des Chatrrix	25/07/2025	SAN SEGUNDO TP	74310	145 882,80
				2	Chemin de la Belette	25/07/2025	SAN SEGUNDO TP	74310	57 330,90
Travaux	Travaux de déviation de la route des Crêtes - Front de neige du Bettex	MAPA				01/08/2025	BENEDETTI - GUEIPA	74190	135 420,32
Travaux	Travaux sur réseaux EU / Programme 2025	MAPA	2	1	Rue du Châble	26/08/2025	TAVIAN PATREGNANI	74920	27 758,00
				2	Route des Ponthieux	14/08/2025	BASSO Pierre et Fils	73401	63 000,00
Services	Transports en car pour scolaires et groupes - Accord- cadre de 2 ans à compter du 1er septembre 2025, reconductible 1 fois	MAPA				22/08/2025	AUTOCARS BORINI	74920	85 000,00 € max commandes / 2 ans